

04

ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR





SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 3 |
| RESUME NON-TECHNIQUE..... | 4 |
| 1. Présentation des projets | 4 |
| 2. Etat initial..... | 64 |
| a. Milieu physique | 64 |
| b. Climat..... | 71 |
| c. Milieu naturel | 72 |
| d. Agriculture | 75 |
| e. Paysage et patrimoine..... | 75 |
| f. Santé, risques et pollutions | 78 |
| g. Risques naturels et technologiques | 79 |
| h. Déchets..... | 83 |
| 2. 3.Impacts des projets et mesures envisagés..... | 84 |
| a. Milieu physique | 84 |
| b. Climat..... | 86 |
| c. Milieu naturel | 87 |
| d. Agriculture | 89 |
| e. Patrimoine et paysage..... | 90 |
| f. Risques..... | 91 |
| g. Déchets..... | 93 |
| 4. Conclusion de l'étude | 94 |



RESUME NON-TECHNIQUE

1. Présentation des projets

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale à la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'intercommunalité s'est fixée des croissances démographiques sur la période 2015 – 2036 suivants que les communes soient rurales ou pôles. En effet, pour répondre au SCoT, la croissance moyenne des communes rurales doit être de 10% entre 2016 et 2036 (on comptera donc 10% entre 2015 et 2036), celle de Duisans doit être de 19.3%.

Les niveaux de croissance projetés :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Communes rurales | 5, 10 ou 15% |
| Duisans | 19.3% |

En prenant en compte la croissance démographique projetée entre 2015 et 2036 (présentée ci-dessus), le desserrement des ménages, le renouvellement urbain, la résorption de la vacance du parc et la rétention foncière, les besoins en logements (dents creuses et extensions) sont les suivants :

Synthèse des surfaces en extension :

| Commune | Lgt à produire 2015-2036 | Lgts potentiels en tissu urbain existant | Lgt à prévoir en extension | Surface attribuée en extension (16 lgt/ha) |
|------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Adinfer | 24 | 19 | 5 | 0,3 |
| Agnez-lès-Duisans | 46 | 10 | 36 | 2,2 |
| Bailleulmont | 18 | 5 | 13 | 0,8 |
| Bailleulval | 15 | 6 | 9 | 0,6 |
| Berles-au-Bois | 43 | 26 | 17 | 1,1 |
| Berneville | 48 | 4 | 44 | 2,8 |
| Blairville | 30 | 13 | 17 | 1,0 |
| Fosseux | 10 | 6 | 4 | 0,3 |
| Gouves | 10 | 0 | 10 | 0,6 |
| Gouy-en-Artois | 22 | 9 | 13 | 0,8 |
| Habarcq | 75 | 15 | 60 | 3,8 |
| Haute-Avesnes | 50 | 28 | 22 | 1,4 |
| Hauteville | 35 | 16 | 19 | 1,2 |
| Hendecourt-lès-Ransart | 12 | 4 | 8 | 0,5 |
| La Cauchie | 18 | 5 | 13 | 0,8 |
| La Herlière | 14 | 3 | 11 | 0,7 |

| | | | | |
|----------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Lattre-Saint-Quentin | 31 | 32 | 0 | 0 |
| Monchiet | 10 | 5 | 5 | 0,3 |
| Monchy-au-Bois | 54 | 20 | 34 | 2,1 |
| Montenescourt | 35 | 21 | 14 | 0,88 |
| Noyelle | 12 | 6 | 6 | 0,4 |
| Simencourt | 54 | 20 | 34 | 2,1 |
| Wanquetin | 76 | 21 | 55 | 3,4 |
| Warlus | 52 | 7 | 45 | 2,8 |
| | 791 | 301 | 494 | 30 |

Synthèses des besoins en extension Duisans :

| Commune | Lgt à produire 2015-2036 | Lgts potentiels en tissu urbain existant | Lgt à prévoir en extension | Surface attribuée en extension (18 lgt/ha) |
|---------|-----------------------------|--|-------------------------------|---|
| Duisans | 189 | 23 | 166 | 9 |

Le PADD fixe une consommation maximale en extension pour de l'habitat de 48 Ha, en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ainsi, les surfaces en extension, en deçà de 30 Ha, sont en cohérence avec le projet de développement du territoire.

Les cartes ci-après reprennent les projets urbains (dents creuses et extension) par commune.

Les cartes ci-après reprennent les projets urbains (dents creuses en orange et extension pour l'habitat en rouge, les emplacements réservés en noir, les équipements en violet, et les zones économiques en bleu) par commune.

Projets urbains par commune

✓ **Adinfer :**

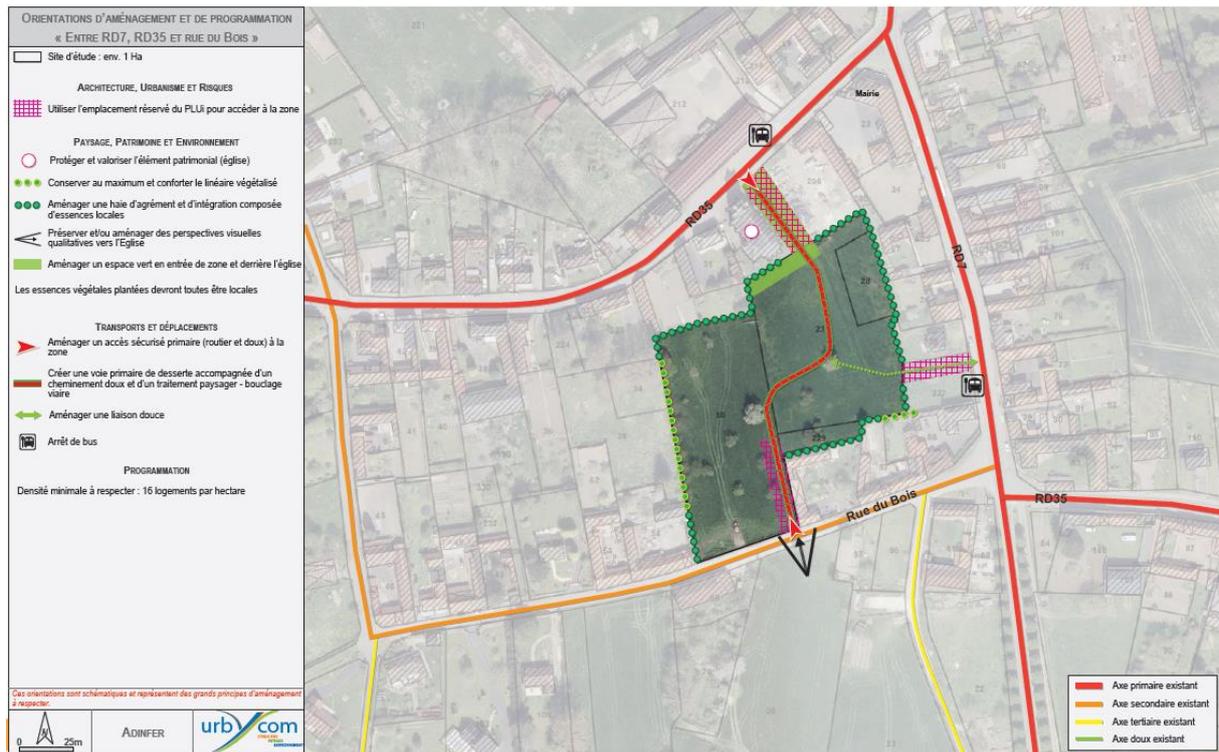
Projet en cœur d'îlot pour l'habitat

Une zone de logements est programmée en cœur d'îlot, sur des terrains en herbe d'une surface de 1 ha.

Ces terrains pourront bénéficier de deux accès routiers et un accès piéton. Cette zone se situe en pleine centralité communale.



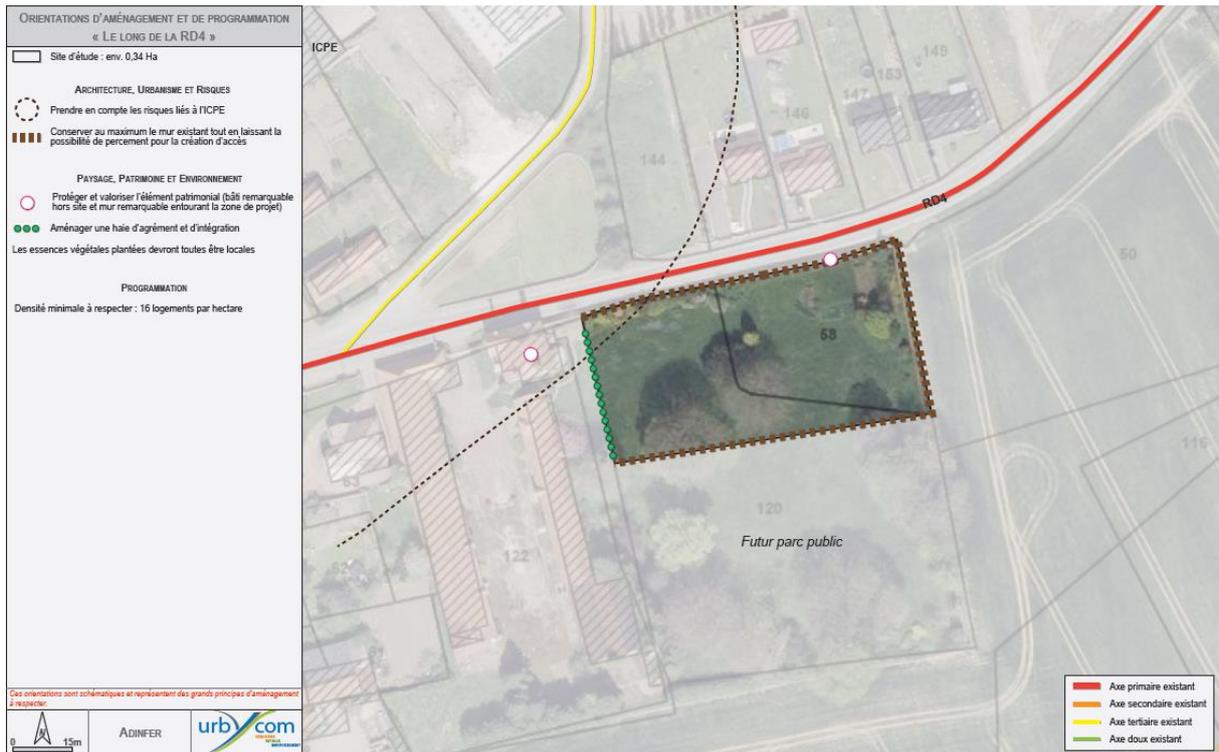
Ce projet fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation :



Une zone d'extension de 3391 m² est recensée au sein d'une pâture :



Ce projet fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation :



Dents creuses

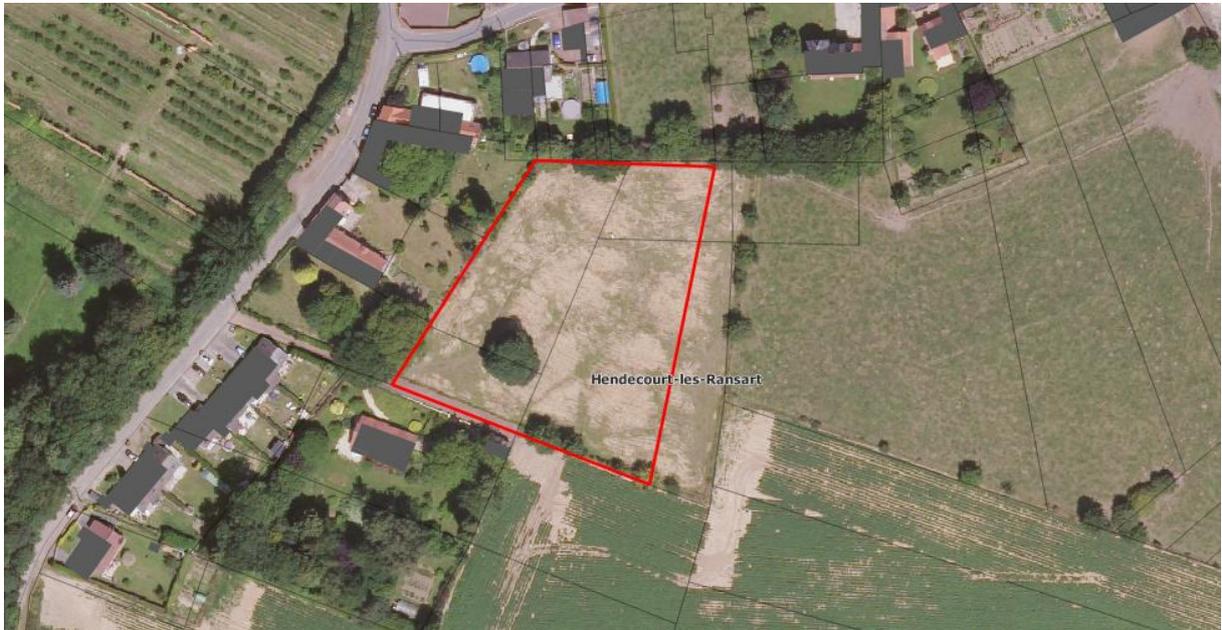
Les dents creuses sont identifiées sur le territoire :



✓ **Hendecourt-lès-Ransart :**

Projet d'extension pour l'habitat

Une extension de 0,51 ha a pu être prévue, à proximité de la centralité communale, avec deux accès routiers potentiels depuis des dents creuses, sans entrainer un impact significatif sur les terres agricoles.



Dents creuses

La création de logements sont possibles en dents creuses.



✓ **Blairville**

Projet d'habitats

La commune a opté pour une programmation de logements sous forme d'urbanisation linéaire, le long d'axes routiers existants. Un emplacement réservé en extension est également prévu, ainsi qu'un extension pour une activité économique existante (en bleu).



Dents creuses

Les possibilités de constructions sont identifiées dans le tissu urbain.



✓ **Monchy-au-Bois :**

Zone d'extension pour l'habitat

Comme Blairville, la commune de Monchy-au-Bois a opté pour une programmation de logements sous forme d'urbanisation linéaire, le long d'axes routiers existants, en comblement d'espaces libres de plus de 80m de large et d'une extension linéaire, en face de terrains d'ores et déjà bâtis. La commune, par le choix de ces zones, respecte la surface attribuée en extension.

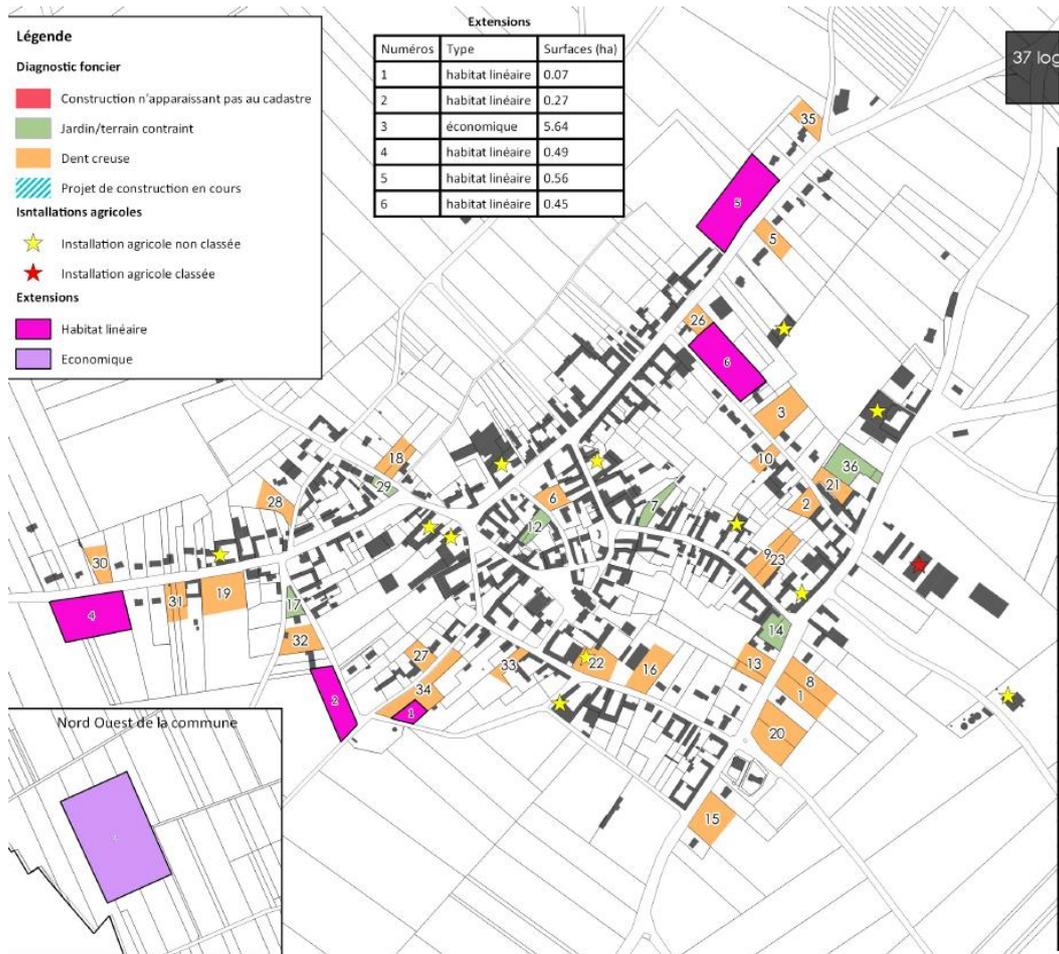


Zone d'extension économique



Dents creuses

Les possibilités de construction sont identifiées dans le tissu urbain.



✓ **Berles-au-Bois :**

Zone d'extension pour l'habitat

La commune de Berles-au-Bois a opté pour une programmation de logements sous forme d'urbanisation linéaire, le long d'axes routiers existants. Les extensions prévues respectent la surface attribuée en extension, et permettent de densifier des espaces libres présents au sud du territoire.



Dents creuses

Les possibilités de constructions (35 logements) sont identifiées dans le tissu urbain :



✓ **Bailleulmont**

La seule extension retenue correspond à des terrains qui font l'objet d'autorisations d'urbanisme en cours de validité. La zone envisagée reprend la totalité d'une parcelle identifiée comme Ray-grass de 5 ans ou moins (0,64 ha).

Zone d'extension pour l'habitat



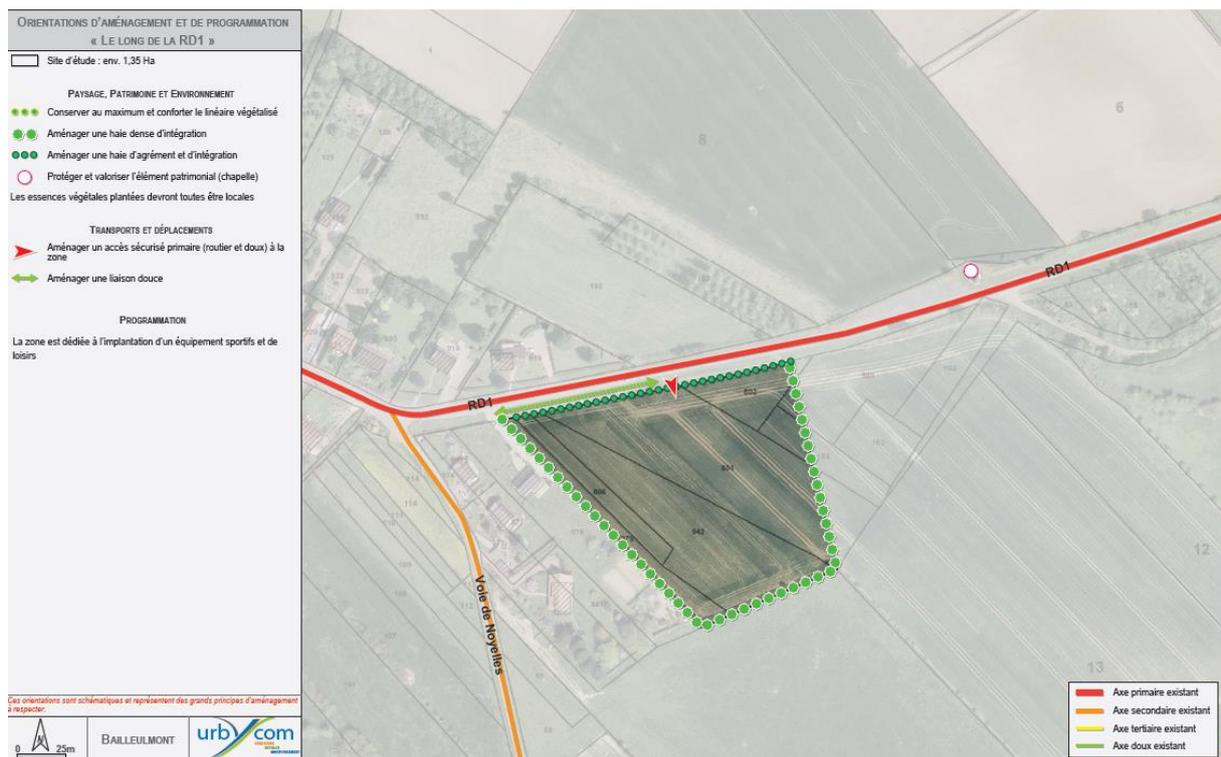
Une OAP spécifique d'entrée de village a été rédigée pour ce projet :



Zone d'extension pour des équipements



Cette zone d'équipement fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.



Dents creuses

Les possibilités de constructions (7 logements / 5 après rétention foncière) sont identifiées dans le tissu urbain :



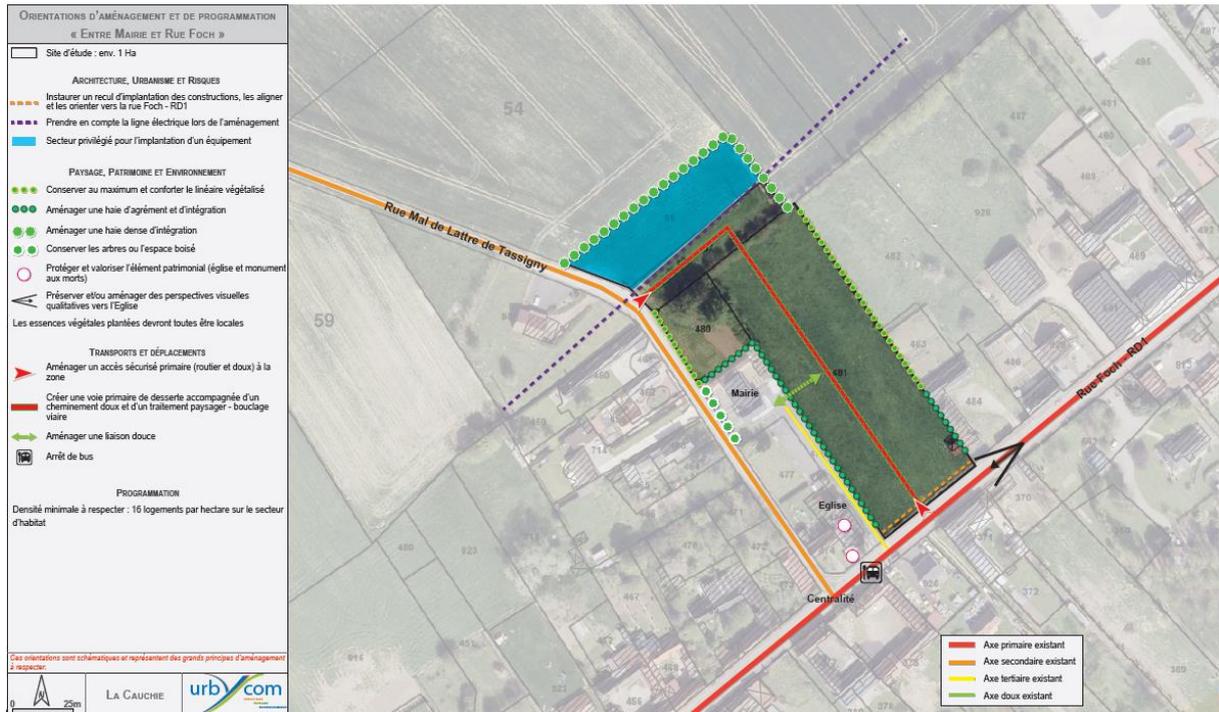
✓ **La Cauchie**

Projet d'extension pour l'habitat

La partie dédiée à l'habitat représente donc moins d'un hectare. Cette zone est située en pleine centralité communale (à côté de la mairie), et bénéficie de deux accès routiers possibles. Un emplacement réservé en extension est recensé.



La zone de logements fait l'objet d'une OAP.



Dents creuses

Huit potentialités de logements sont identifiées sur le territoire communal.



✓ **La Herlière**

Les extensions retenues sont deux extensions linéaires en vis-à-vis, d'une surface de 0.37 ha au total. Ces zones se situent à proximité immédiate de la centralité, dans la continuité du tissu urbain existant.

Projet d'extension pour l'habitat en rouge et Emplacements réservés en noir



Projet d'extension économique

Une zone économique fait l'objet d'une OAP.



Dents creuses

Quatre dents creuses sont identifiées sur le territoire.



✓ **Bailleuval**

La commune a choisi une extension en comblement de deux espaces libres sur le territoire (d'environ 110m et 20m). Ces extensions sont situées dans la centralité communale, cernée par des parcelles bâties, le long d'axes routiers existants.

Projet d'extension pour l'habitat en rouge



Deux zones pour des équipements sont identifiées : l'un pour la création d'un bassin de rétention, l'autre pour l'extension du cimetière.



Dents creuses

Six potentialités de logement sont recensées au sein du tissu urbain.



✓ **Monchiet**

La commune a opté pour une programmation de logements qui permet de terminer l'urbanisation de certaines rues et de marquer la coupure entre le village et la plaine agricole.

Ainsi, l'urbanisation future de Monchiet se fera ponctuellement le long des voies existantes et desservies en réseaux. Ces zones d'extension ne sortent pas de l'auréole bocagère, qui sera en majeure partie conservée.

Projet d'extension pour l'habitat



Dents creuses

Cinq potentialités de logements (7 logements potentiels – 5 après rétention foncière) sont recensées au sein du tissu urbain.



✓ **Simencourt**

Projet d'extension pour l'habitat

Simencourt a prévu une zone d'extension en cœur d'îlot de plus de 5000m² Cette zone bénéficiera à minima d'un accès voirie et d'un deuxième accès piéton. Cette zone est cernée par trois côtés de tissus bâtis et la quatrième frange est concernée par des permis de construire en cours de validité.

En complément de cette première zone, un terrain en extension linéaire est déjà construit. Elle se situe en face de parcelles bâties donc desservies en réseaux.



La zone de logements principale fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.



Dents creuses

Vingt-sept potentialités de logements (20 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain de Simencourt.



✓ Berneville

Projet d'extension pour l'habitat

La commune a choisi un développement sous la forme d'une zone d'extension de 2.87 ha, à proximité immédiate de la centralité existante, et qui longe une voie existante. Les possibilités d'accès sont donc nombreuses. Le futur projet pourra notamment être raccordé au lotissement adjacent et permettra un bouclage de voirie entre deux rues existantes. La configuration du site permettra un aménagement optimal.

Deux emplacements réservés sont identifiés.



Ce projet fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation :



Dents creuses

Six potentialités de logements (4 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ Warlus

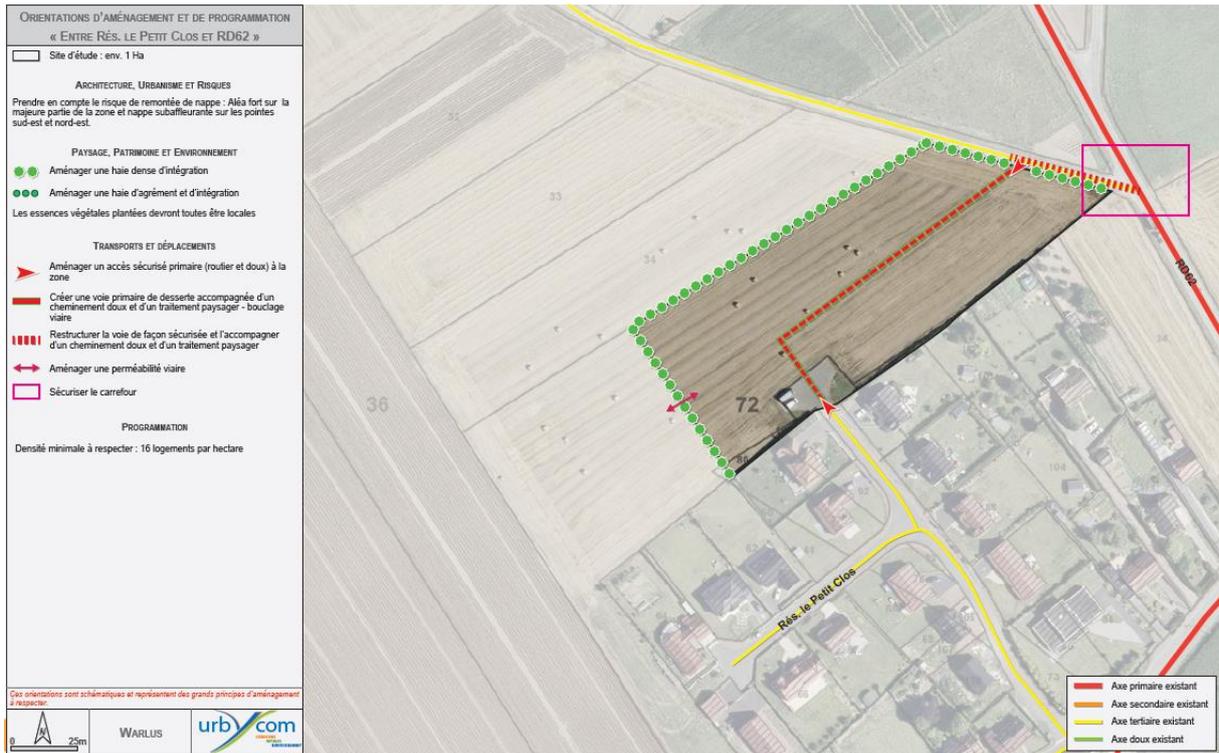
Projet d'extension pour l'habitat

La commune a choisi un développement sous la forme de plusieurs zones d'extension de 0,43 ha, 1 ha et 1,45 ha, ce qui correspond à la surface attribuée en extension de 2,88 ha. Les zones retenues se trouvent le long des voies existantes, desservies en réseaux, et permettent, soit de terminer l'urbanisation de certaines rues, soit d'effectuer un bouclage de voirie entre deux rues existantes.



Les trois projets font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.





Dents creuses dans le tissu urbain

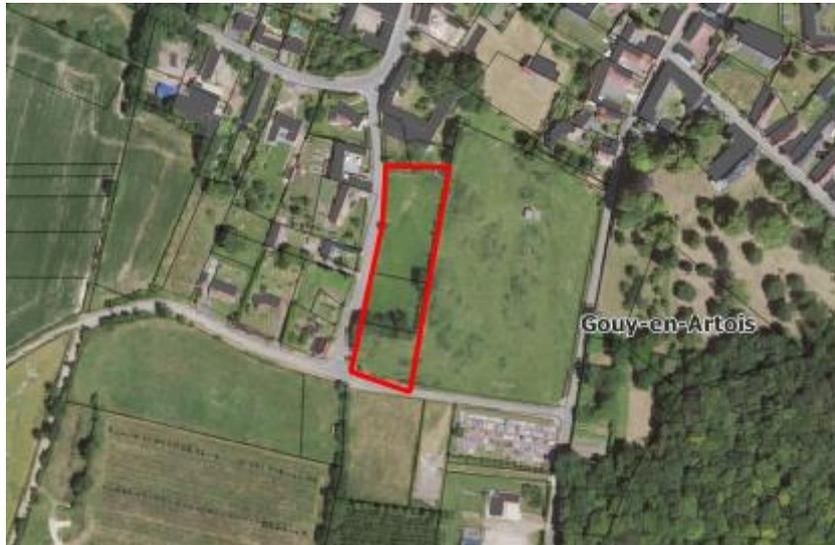
Dix potentialités de logements (7 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Gouy-en-Artois**

Projet d'extension pour l'habitat

La commune de Gouy-en-Artois a opté pour une programmation de logements sous forme d'urbanisation linéaire, le long d'axes routiers existants, en comblement d'un espace libre d'environ 130m, en face de terrains d'ores et déjà bâtis.



Dents creuses dans le tissu urbain

Quatorze potentialités de logements (9 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Fosseux**

Projet d'extension pour l'habitat

L'extension retenue est une extension linéaire en vis-à-vis, d'une surface de 0,3 ha, ce qui correspond à la surface d'extension attribuée à la commune. Cette zone se situe à proximité de la centralité, dans la continuité du tissu urbain existant.



Dents creuses dans le tissu urbain

Neuf potentialités de logements (6 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Hauteville**

Projet d'extension pour l'habitat

La zone d'extension se trouve au nord du territoire communal. La parcelle est entourée de constructions et dispose d'un accès à un axe routier existant. Aucun enjeu agricole n'est identifié sur cette parcelle.



Dents creuses dans le tissu urbain

Vingt-trois logements (16 après rétention foncière) sont identifiés au sein du tissu urbain.



✓ Wanquetin

Projet d'extension pour l'habitat

La commune a choisi un développement sous la forme de trois zones d'extension, de 0,09 ha, 1,51 ha et 1,64 ha, ce qui correspond à la surface attribuée en extension qui est de 3,2 ha. La 1^{ère} zone envisagée de 1,51 ha permet de combler un espace libre d'environ 160m et de densifier le tissu urbain existant. Les permis de construire y sont accordés. En effet, cette parcelle se trouve le long de deux axes routiers existants et des constructions sont présentes de part et d'autre.

La 2^{ème} zone envisagée de 1,64 ha permet d'être relié à un axe routier existant grâce à l'emplacement réservé.

Enfin, la dernière zone d'extension prévue se situe à l'embranchement de plusieurs intersections.



Deux des trois projets font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« ENTRE RUE DES TILLEULS ET RUE CAVÉE LAMBIE »

Site d'étude : env. 2 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Prévoir la démolition du bâti en place
- Utiliser l'emplacement réservé du PLU pour accéder à la zone
- Prendre en compte le risque de remontée de nappe : Aiaés fort à très fort sur l'ensemble de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conservier au maximum et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Aménager une haie dense d'intégration
- Conservier les arbres ou l'espace boisé

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
- Aménager un accès sécurisé primaire (rouler et doux) à la zone
- Aménager une perméabilité viaire
- Conservier l'accès agricole protégé

PROGRAMMATION

Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare
Il conviendra d'aménager la zone sous la forme d'une opération d'ensemble

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

WANGUETIN



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« ENTRE RUE D'ARRAS - RD59 ET RUE CAVÉE LAMBIE »

Site d'étude : env. 1,3 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Prendre en compte le risque de ruissellement
- Instaurer un recul d'implantation des constructions de 5m minimum
- Prendre en compte le risque de remontée de nappe : Aiaés très fort à nappe subaéulante sur l'ensemble de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conservier au maximum et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Protéger et valoriser le cours d'eau / fossé

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
- Arrêt de bus

PROGRAMMATION

Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

WANGUETIN



Dents creuses dans le tissu urbain

Trente potentialités de logements (23 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Noyellette**

Projet d'extension pour l'habitat

La zone d'extension envisagée permettrait de combler, de façon optimale, un espace libre proche de la centralité et qui bénéficierait de 2 accès aux axes routiers existants.



Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.



Dents creuses dans le tissu urbain

Dix potentialités de logements (6 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Habarcq**

Projet d'extension pour l'habitat

La commune a choisi un développement sous la forme de quatre zones d'extension de 1,78 ha, 1,02 ha, 0,39 ha et 0,19 ha, ce qui est inférieur à la surface attribuée qui est de 3,8 ha. Les zones permettraient ainsi de densifier des espaces libres dans le tissu urbain, le long d'axes routiers existants et proche de la centralité. Ces zones pourraient également donner lieu, pour les zones de 1,78 ha et 1,02 ha, à un bouclage de voirie et de disposer de plusieurs accès.

Trois emplacements réservés en extension sont identifiés sur le territoire communal.



Deux projets sont régis par une orientation d'aménagement et de programmation.



Une OAP spécifique « entrée de village » a été réalisée pour le projet nord :



Dents creuses dans le tissu urbain

Vingt-deux potentialités de logements (15 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ Montenescourt

Projet d'extension pour l'habitat

Les zones d'extension prévues, de 0,30 ha et 0,19 ha, représentent un total inférieur à la surface d'extension attribuée (0,8 ha). La zone d'extension située à l'ouest permet de terminer l'urbanisation de la rue, de façon homogène. La 2^{ème} zone d'extension se situe à l'embranchement de deux rues existantes, entourées de constructions. Un emplacement réservé est maintenu pour l'extension du cimetière.



Dents creuses dans le tissu urbain

Vingt-neuf potentialités de logements (21 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



✓ **Gouves**

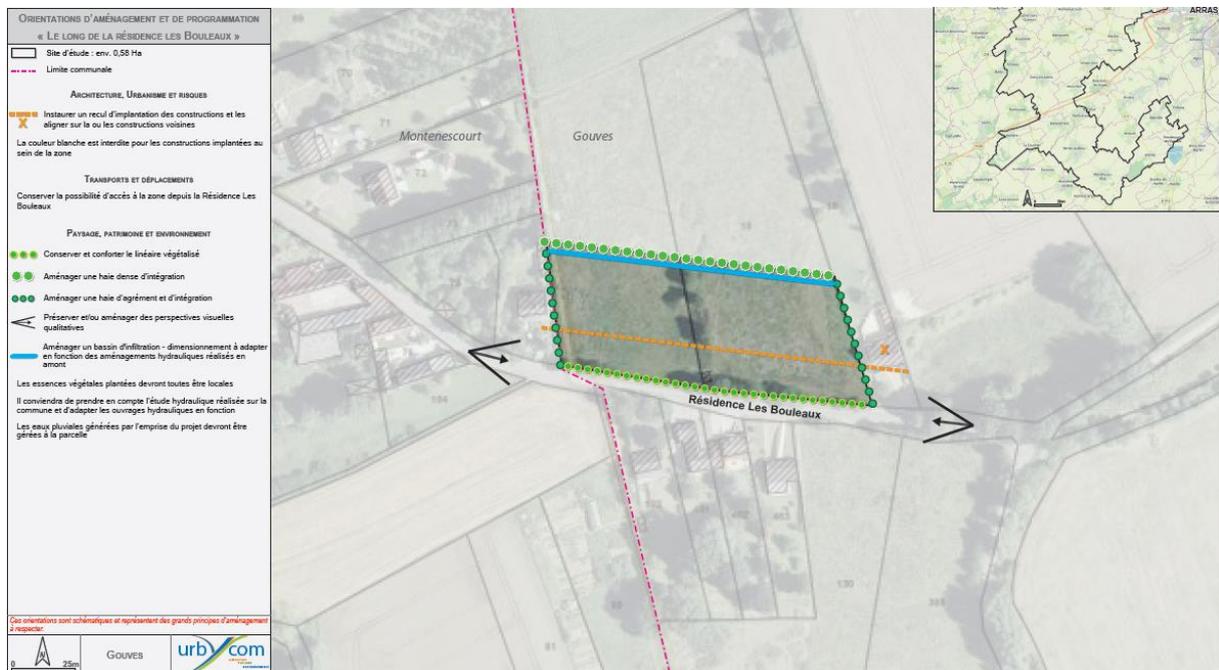
Projet d'extension pour l'habitat

Les zones retenues se situent le long d'axes routiers existants, entourés de maisons et permettent de faire la liaison avec le tissu urbain de Montenescourt et de remplir une dent creuse.

Un emplacement réservé est crée pour créer une zone d'expansion des crues.



Une OAP spécifique « entrée de village » a été réalisée pour le projet Est :



Dents creuses dans le tissu urbain

Aucune potentialité n'a été identifiée au sein du tissu urbain.

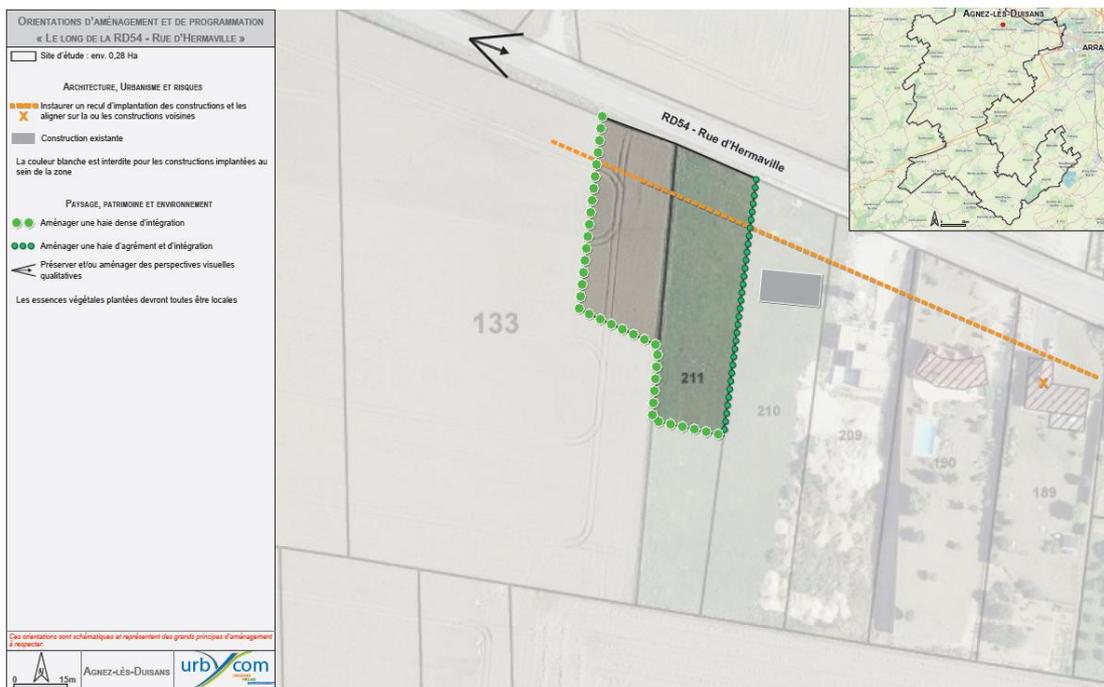
✓ **Agnez-lès-Duisans**

Projet d'extension pour l'habitat

La commune a opté pour plusieurs zones d'extension pour un total de 1,95 ha. Cela correspond à la surface en extension de 2 ha donnée à la commune. Les zones retenues permettent de densifier le tissu urbain en comblant des espaces vides, le long d'axes routiers existants.



Une OAP a été réalisée pour l'entrée de village :



Dents creuses dans le tissu urbain

Plan Local d'Urbanisme de l'Est des Campagnes de l'Artois - Résumé non technique

Quatorze logements potentiels (10 après rétention foncière) sont identifiés au sein du tissu urbain.



✓ **Haute-Avesnes**

Projet d'extension pour l'habitat

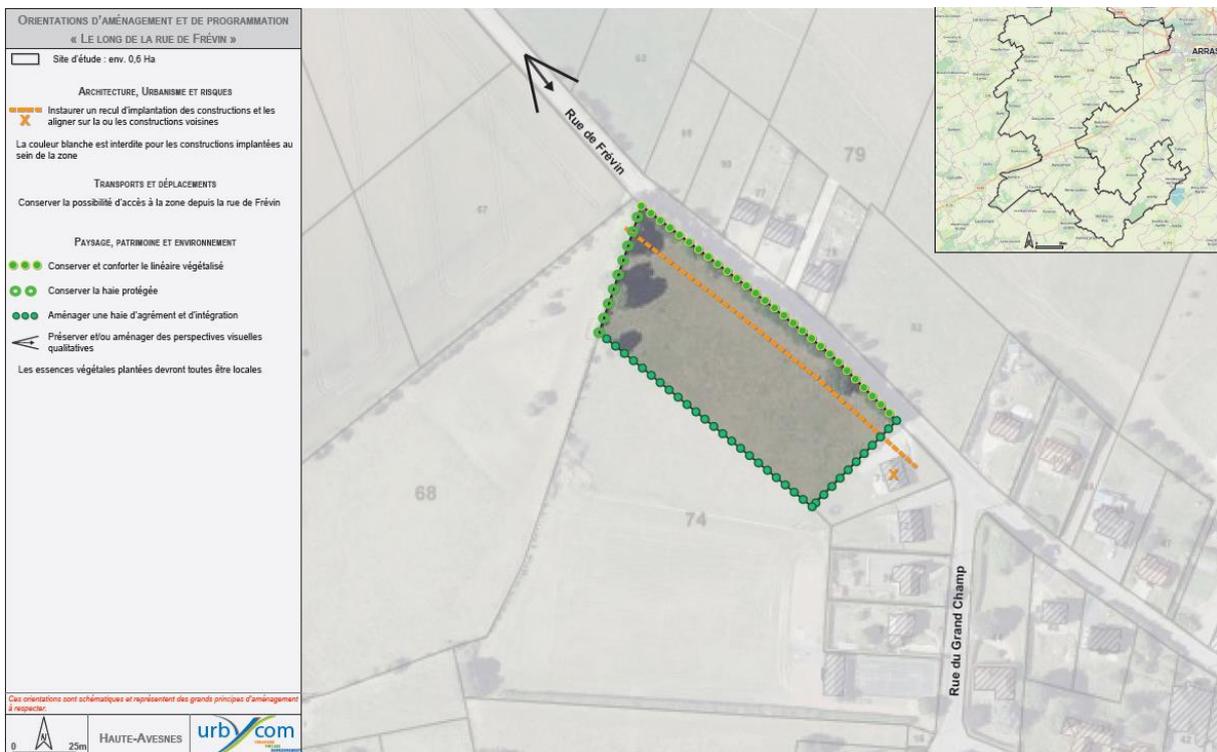
La commune a opté pour 5 zones d'extension permettant de terminer l'urbanisation de plusieurs rues de la commune. Certaines de ces zones font écho à des autorisations d'urbanisme en cours de validité, notamment des permis d'aménager. Les zones prévues permettent ainsi de densifier le tissu urbain, de façon homogène.



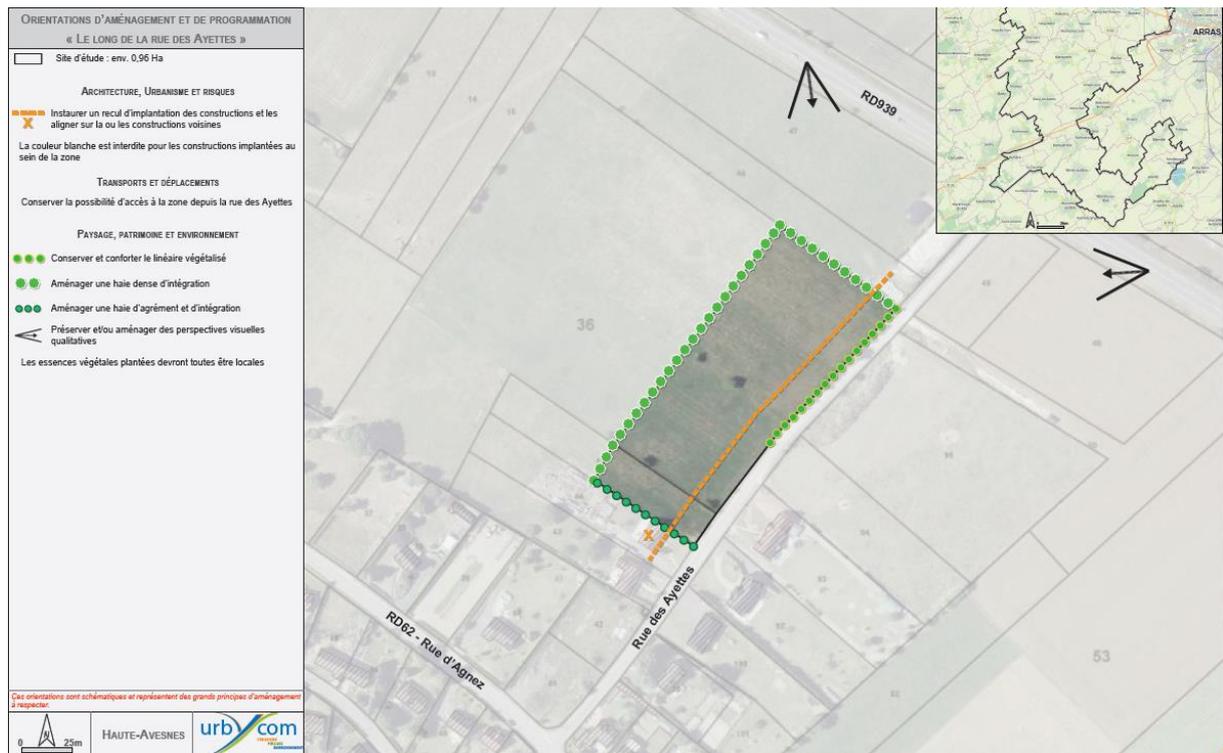
Une OAP « entrée de ville » a été réalisée pour l'extension rue d'Agnez :



Une OAP « entrée de ville » a été réalisée pour l'extension rue de Frévin :



Une OAP « entrée de ville » a été réalisée pour l'extension rue des Ayettes :



Dents creuses dans le tissu urbain

Quarante et un logements potentiels (28 après rétention) sont identifiés sur le territoire.

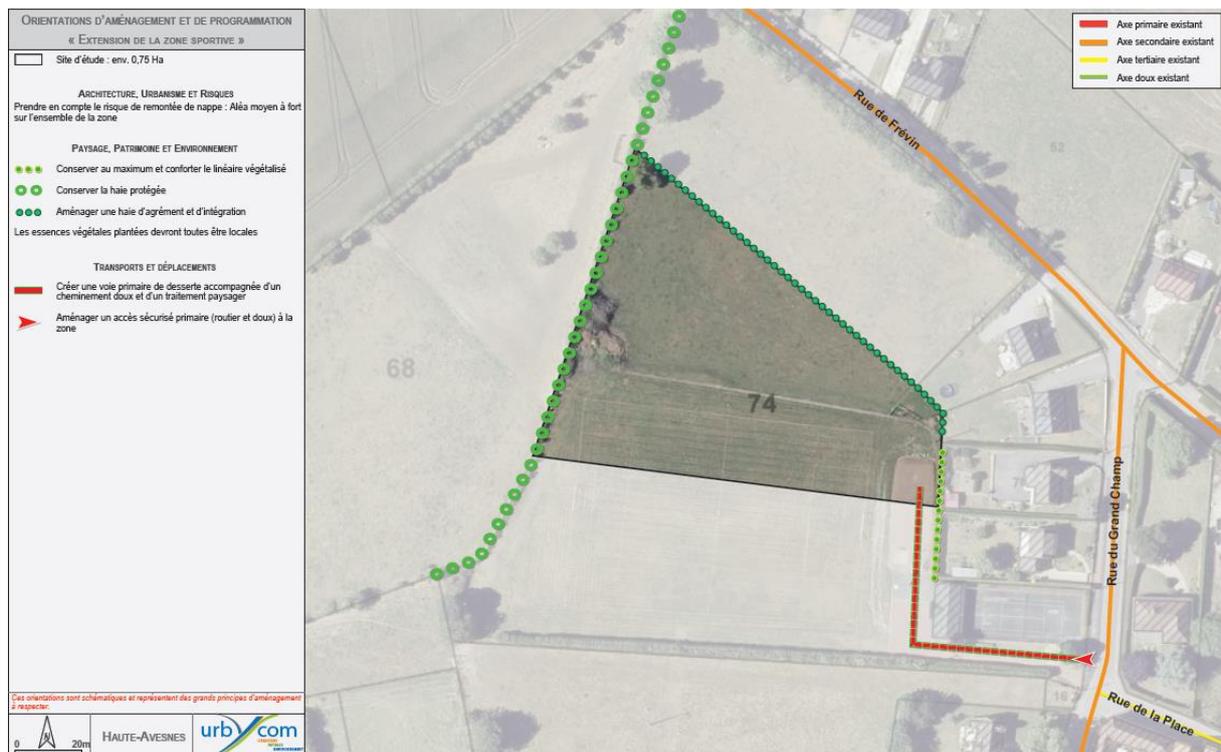


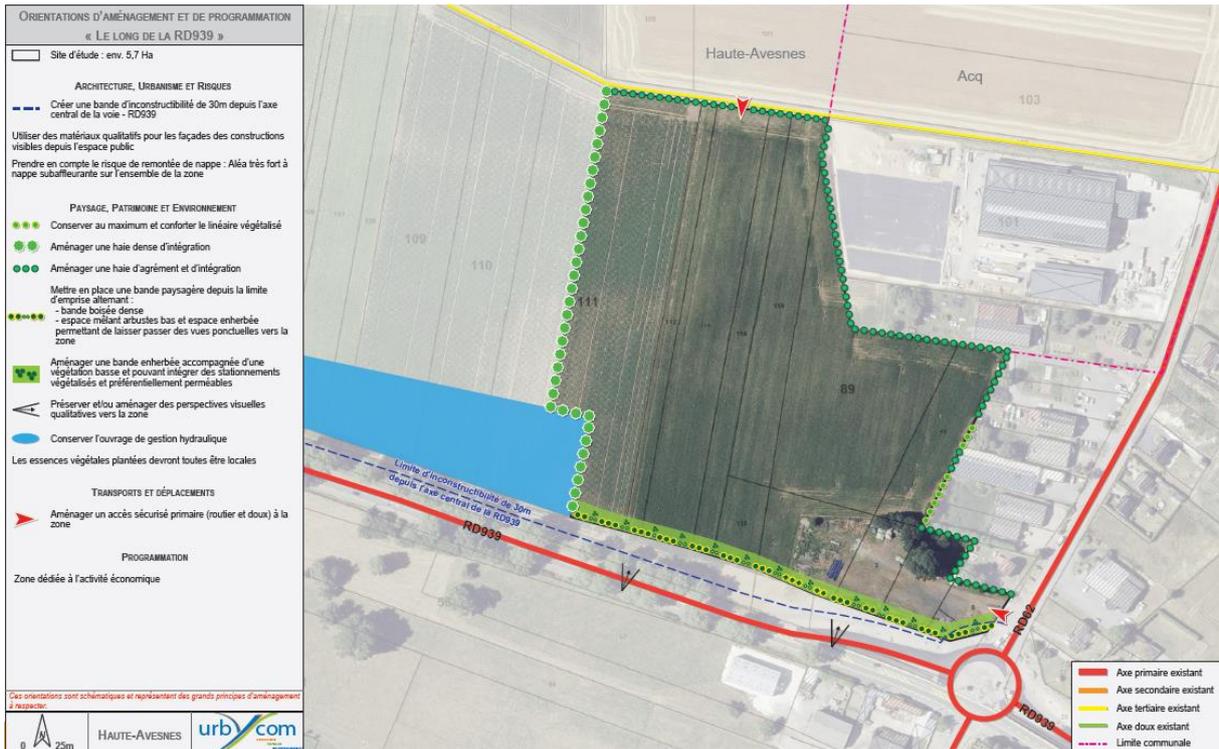
Zone d'équipement et zone économique

Une zone d'équipement (en violet) est prévue en extension du tissu urbain et une zone économique (en bleu) au nord des voies ferrées.



Ces projets font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation :

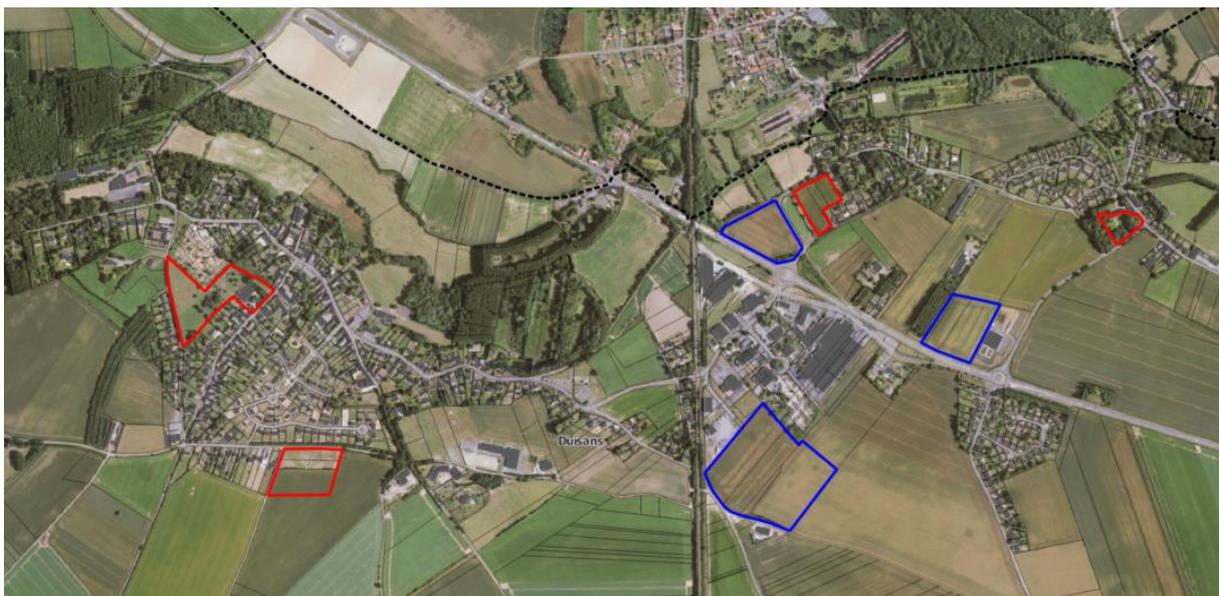




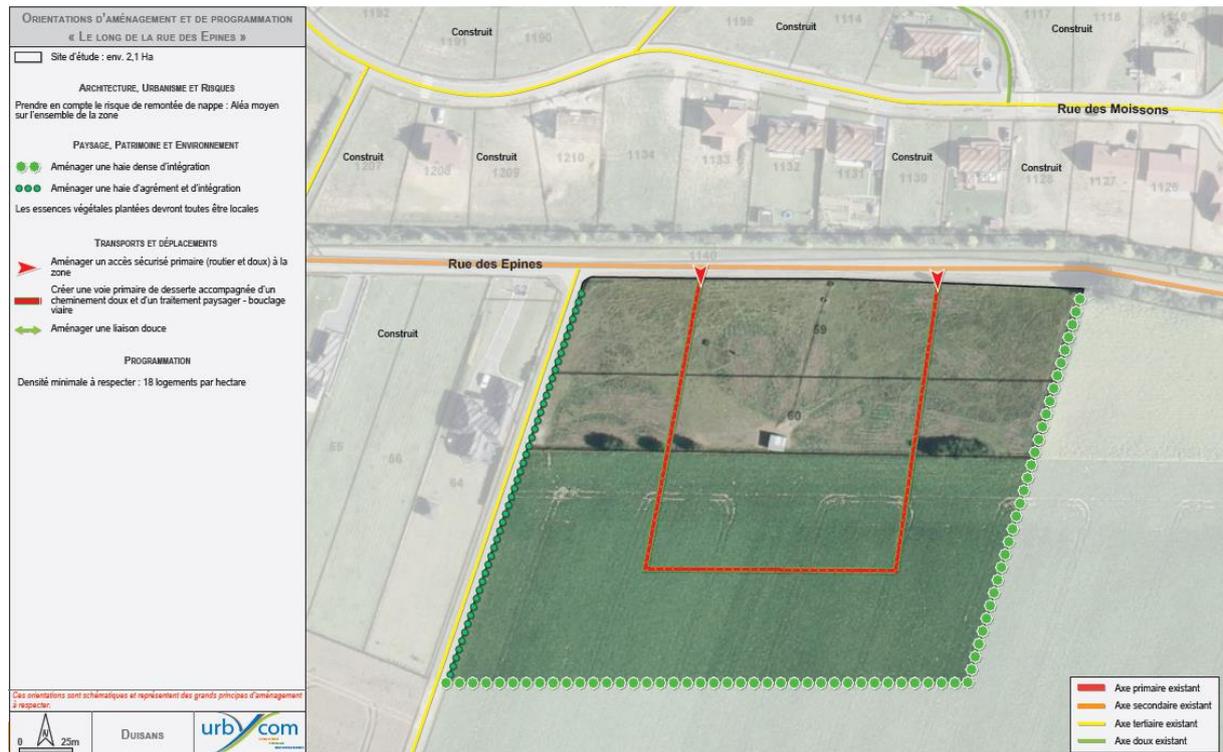
✓ **Duisans**

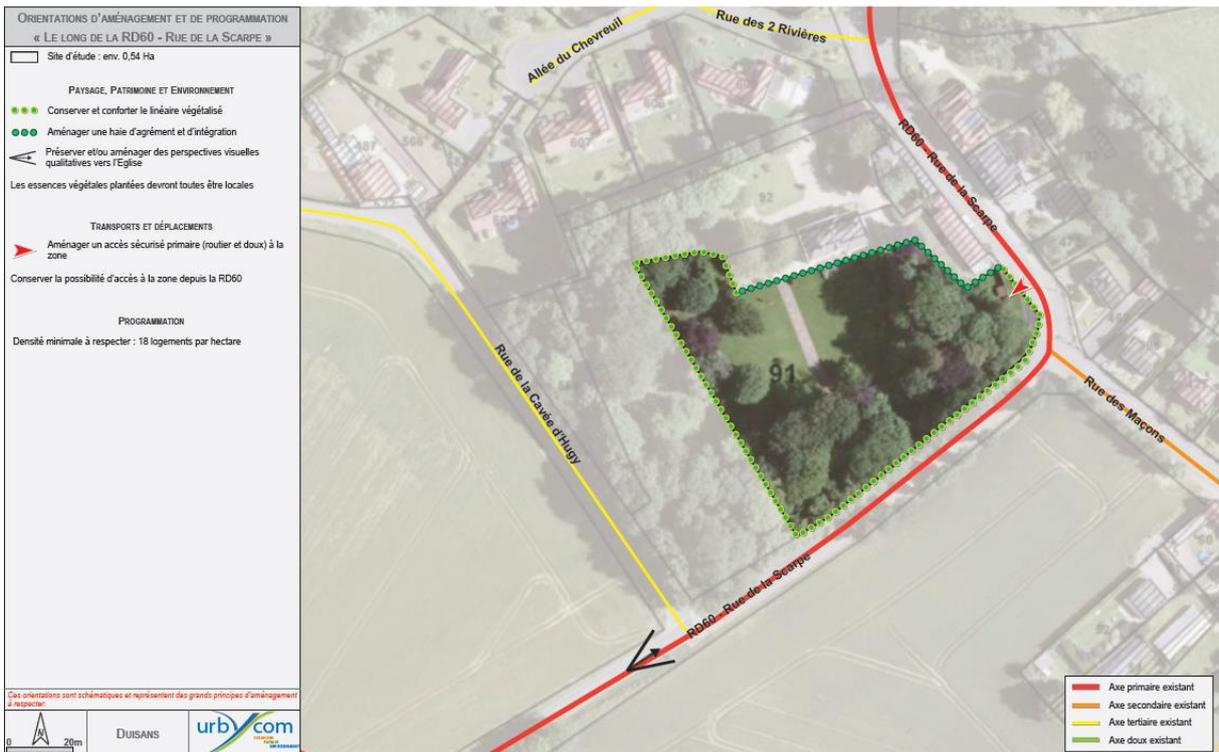
Projet d'extension pour l'habitat

La commune a opté pour 4 zones d'extension pour l'habitat de 1,05 ha, 0,54 ha, 2,91 ha et 2,03 ha, ce qui très inférieur à la surface attribuée (9 ha). Les deux premières zones densifient des espaces libres au sein du tissu urbain existant, entre des axes routiers existants et la troisième zone permet de continuer l'urbanisation de la rue. L'ensemble des zones d'extension sont entourées de constructions et d'axes routiers existants.



Les projets font l'objet d'OAP :





Dents creuses

Trente-quatre potentialités (24 après rétention foncière) sont identifiées dans le tissu urbain.

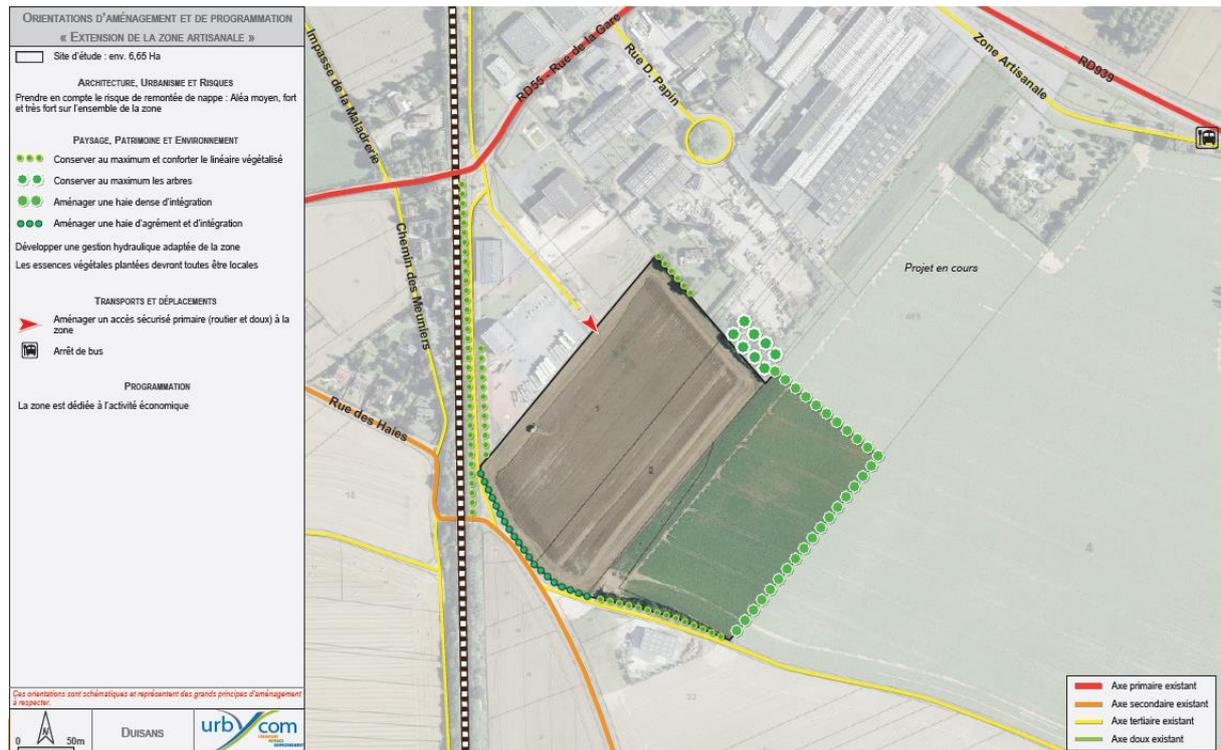
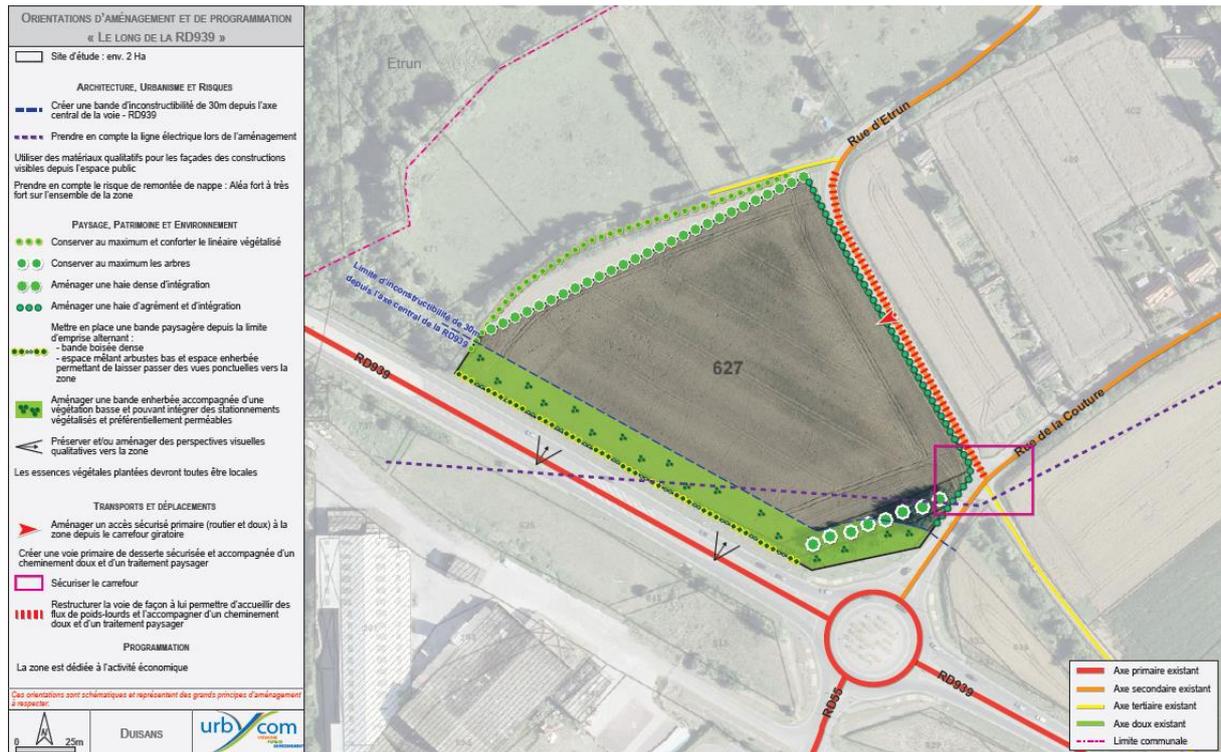


Projet économique

Trois projets économiques sont retenus sur le territoire.



Deux de ces projets font l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation :



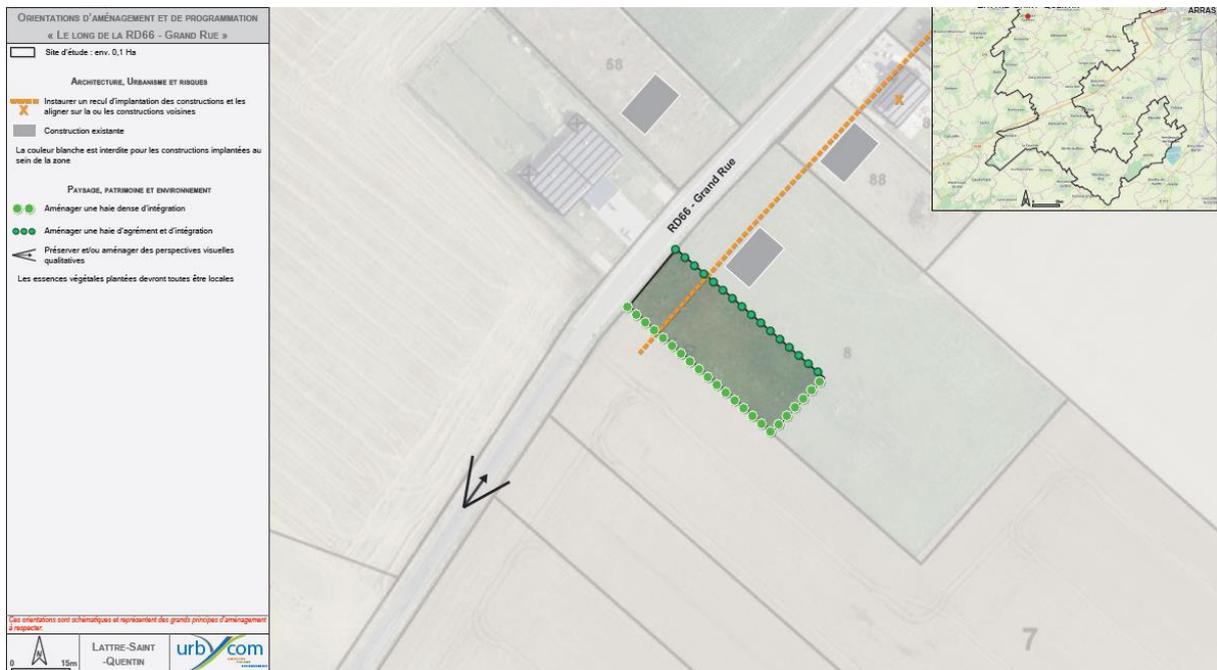
✓ **Lattre-Saint-Quentin**

Projet d'extension pour l'habitat

Deux extensions sont prévues.



Une OAP « entrée de village » a été créée pour le projet le long de la RD66 - Grande rue.



Dents creuses

Quarante-six potentialités d'habitats (32 après rétention foncière) sont identifiées au sein du tissu urbain.



2. Etat initial

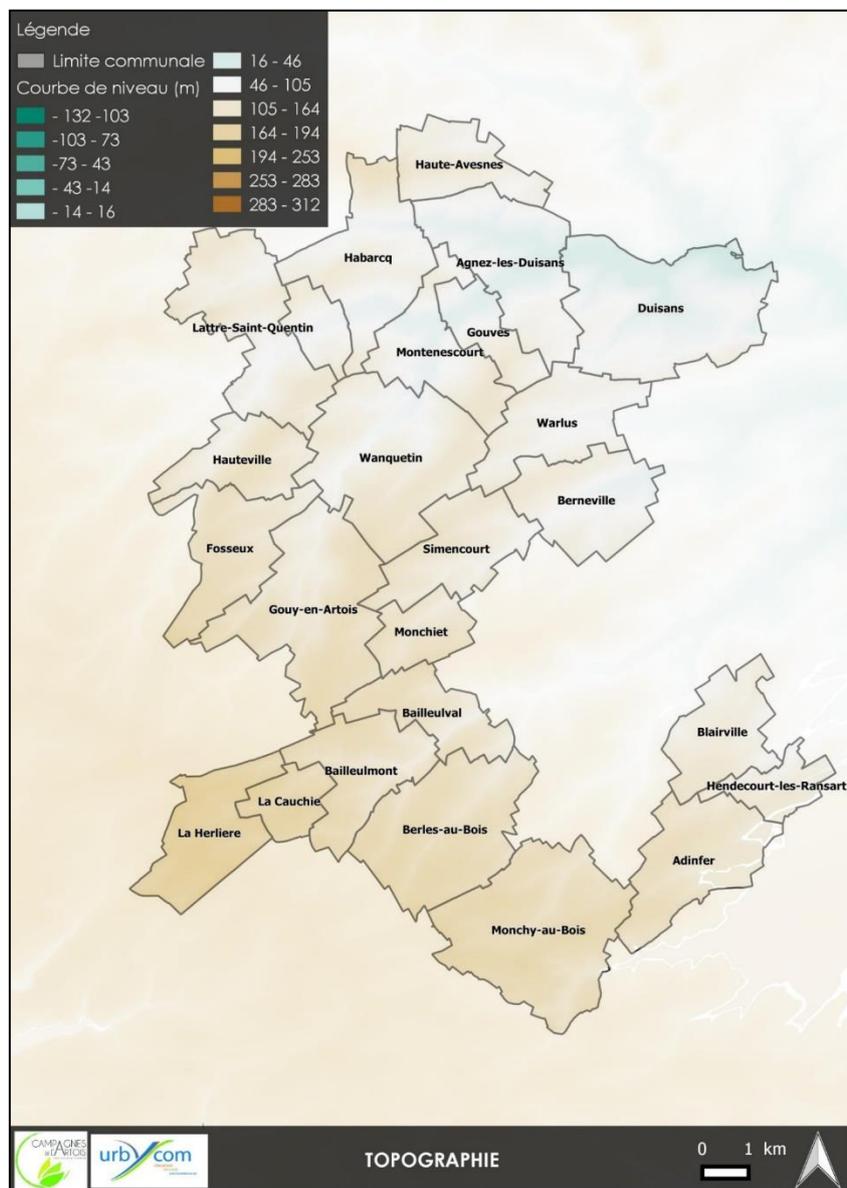
a. Milieu physique

Topographie

Le territoire du secteur est de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe entre plusieurs vallées alluviales :

- Le Gy ;
- le Crinchon ;
- le Cojeul.

Le territoire comporte un dénivelé sud-ouest vers l'est, soit en direction de la vallée de la Scarpe. L'altitude varie de 178 mètres au sud-ouest du territoire au sein de la commune La Herlière à 42 mètres d'altitude sur le territoire communal de Berneville.



Pédologie et géologie

D'après le BRGM, les formations suivantes se succèdent du relief du plateau vers les vallées : Craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons (loess qui permettent le développement des cultures) sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glaciaires.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les cours d'eaux anciens, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande :

- Les colluvions ou limons de lavage, produit de remaniement des couches superficielles que l'on retrouve dans les vallons,
- Des poches d'argiles réparties aléatoirement qui s'enfoncent de plusieurs mètres dans la craie,
- Des limons qui peuvent avoir localement une charge importante en silex,
- Des sables piégés dans les creux masqués par les limons.

Ressource en eau

L'intercommunalité est concernée par les Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont, de la Sensée, et de l'Authie. Elle est également concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

L'intercommunalité abrite plusieurs cours d'eau : la Scarpe ; le ruisseau le Gy et ses affluents le ruisseau l'Ugy et le ruisseau de l'Ury et le ruisseau le Crinchon. De nombreuses Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie et zones humides du SAGE de la Sensée sont recensées sur le territoire intercommunal. Aucune zone humide de l'Authie n'est recensée sur le territoire de l'intercommunalité. Le SAGE de la Scarpe amont étant en cours d'élaboration, les zones humides sont également en cours de recensement.

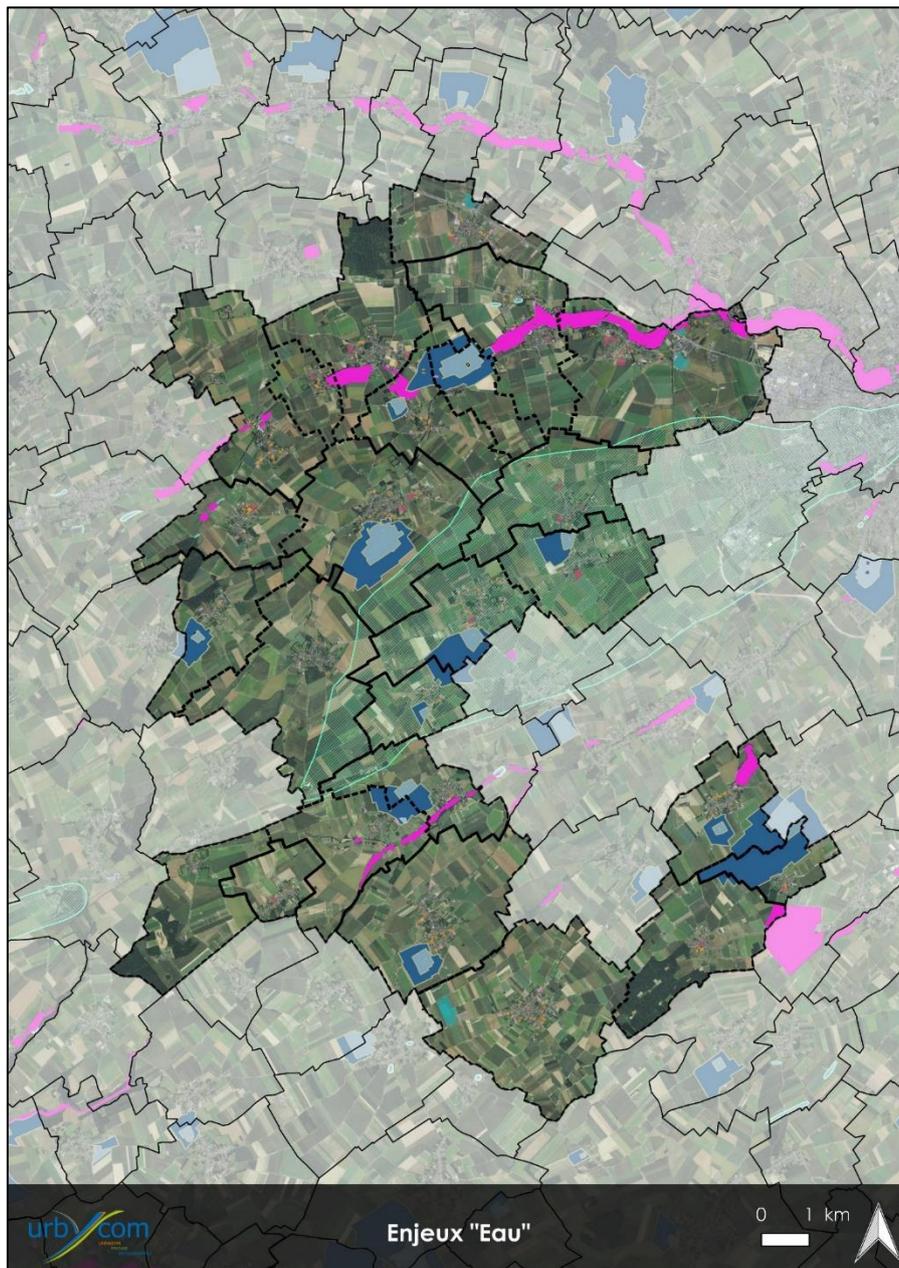
Des Aires d'Alimentation de Captage sont recensées sur le territoire intercommunal et concernent les communes suivantes : Agnez-lès-Duisans, Gouves, Montenescourt, Wanquetin, Berneville, Fosseux, Simencourt, Monchiet, Bailleulval, Bailleulmont, Berles-au-Bois, Adinfer, Hendecourt-lès-Ransart et Blairville.

Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire intercommunal.

| Captage n° | Commune(s) concernée(s) | Etat du captage |
|------------|-------------------------|-----------------|
| 901642 | Gouves | En activité |
| 981005 | Montenescourt | En activité |
| 901393 | | En activité |
| 980997 | Wanquetin | En activité |
| 980995 | Fosseux | En activité |
| 903105 | Bernville | Fermé |
| 980998 | | En activité |
| 980999 | Simencourt | En activité |

| | | |
|--------|------------------------|-----------------------|
| 981001 | Monchiet | En activité |
| 981004 | Bailleulval | En activité |
| 989110 | Berle-au-Bois | Perspective d'abandon |
| 980747 | | En activité |
| 980748 | Monchy-au-Bois | Fermé |
| 980751 | Adinfer | Fermé |
| 980757 | | Fermé |
| 902501 | Hendecourt-lès-Ransart | En activité |

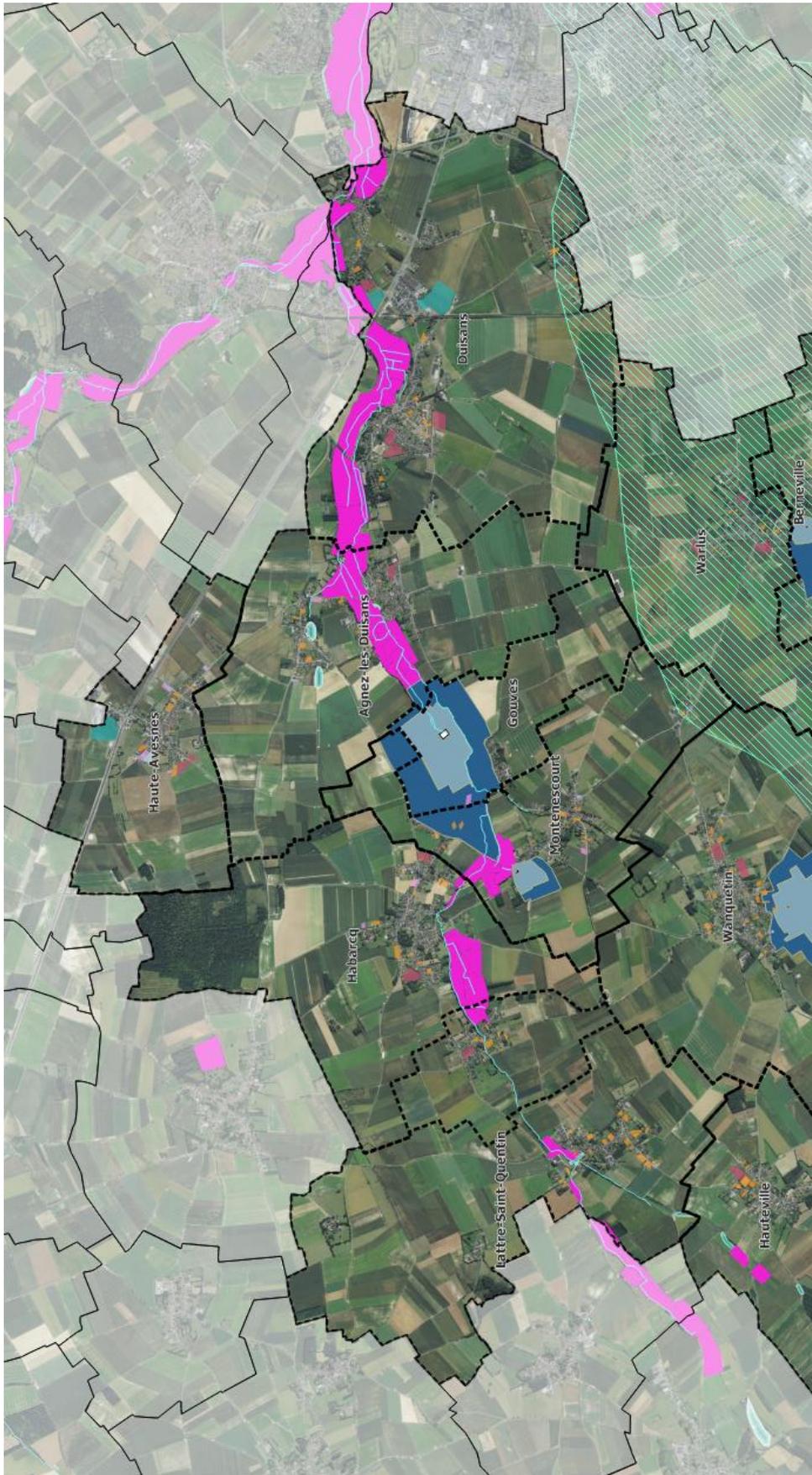
Source : Agence Artois Picardie



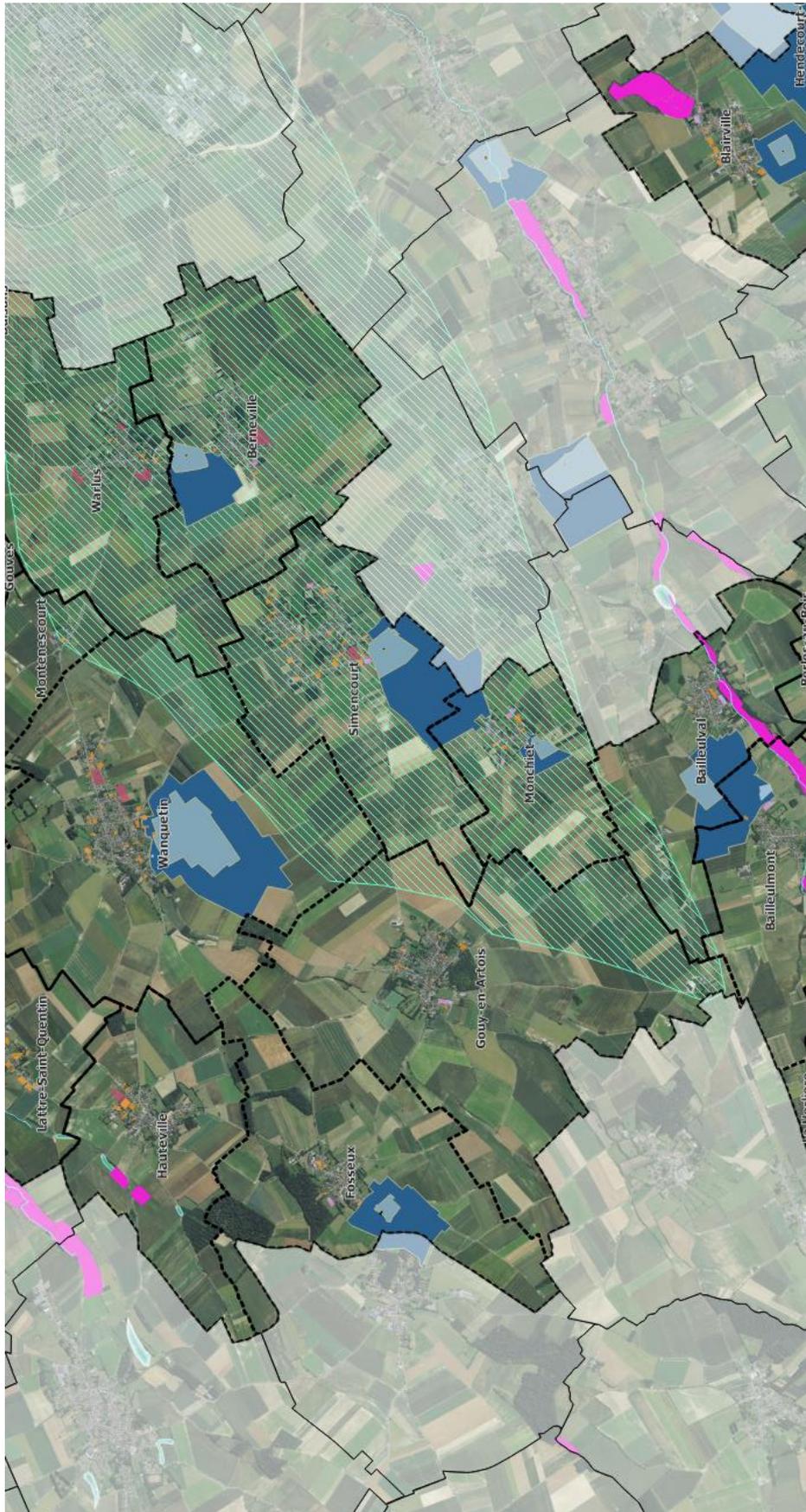
Légende :

| Légende | | | |
|--------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| | Aire d'Alimentation de Captage | | Actif |
| | Zone à Dominante Humide | | En projet |
| | Zone humide | | Etat inconnu |
| Diagnostic foncier | | | Perspective d'abandon |
| | Dent creuse | Périmètre de protection de captage | |
| | Extension | | immédiat |
| Extension | | | rapproché |
| | Extension (équipement) | | éloigné |
| | Extension (économique) | Statut cours d'eau (Police de l'Eau) | |
| | Extension (habitat) | | Cours d'eau |
| Etat des captages | | | Fossé |
| | Abandonné (fermé) | | |

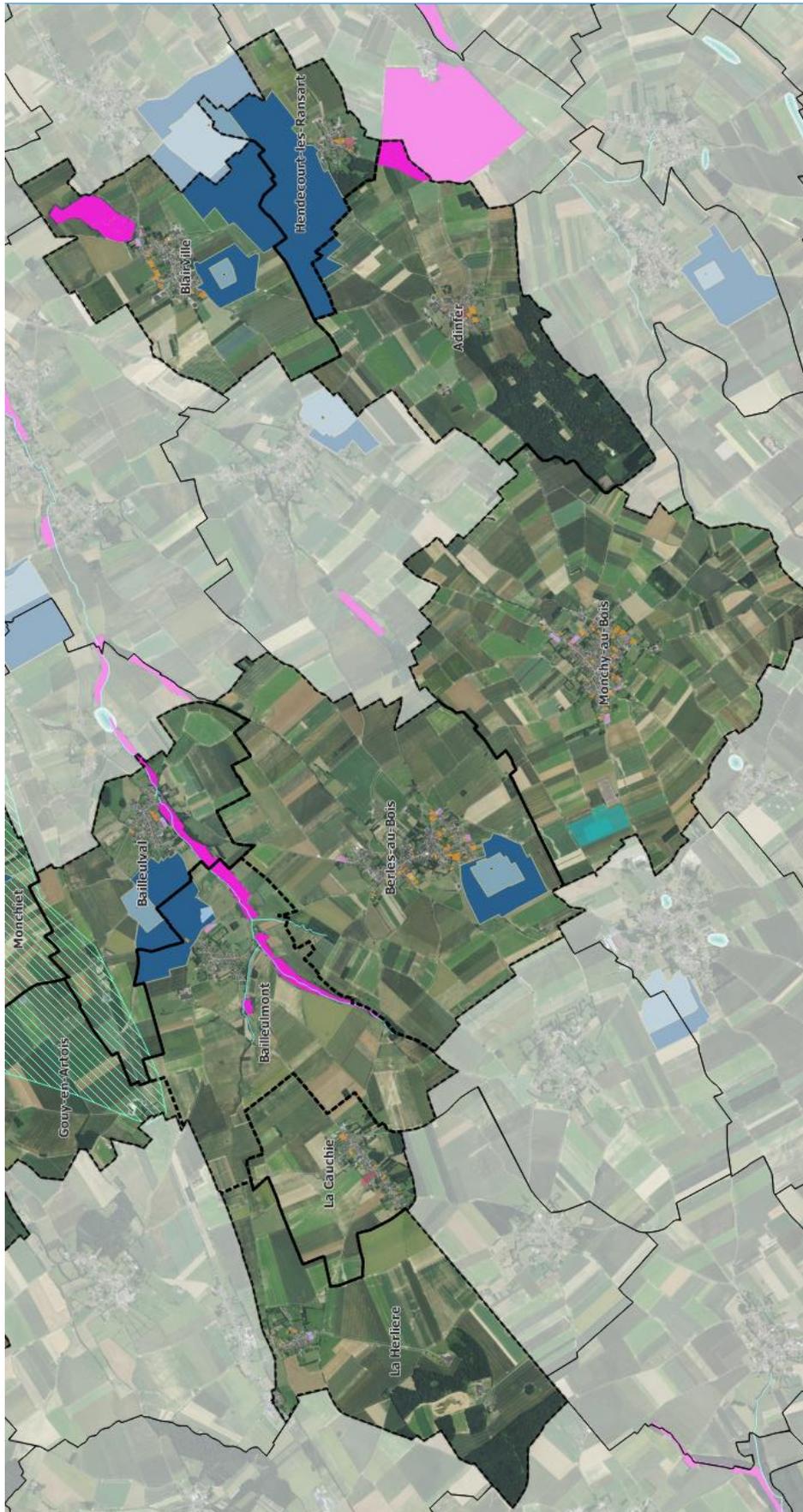
Zoom au nord du territoire



Zoom du centre du territoire



Zoom du sud du territoire



b. Climat

Météorologie

L'intercommunalité est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

Sources de pollution

Les sources de pollution atmosphérique au sein du territoire sont :

- Les voiries les plus fréquentées,
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation,
- Les activités commerciales nombreuses et coûteuses en énergie (éclairage des magasins...) et génératrices de déplacements,
- La présence d'une industrie, par exemple, l'industrie de fabrication de structures métalliques et de parties de structures Duwic Rayonnage à Duisans,
- Activité agricole qui crée de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols).

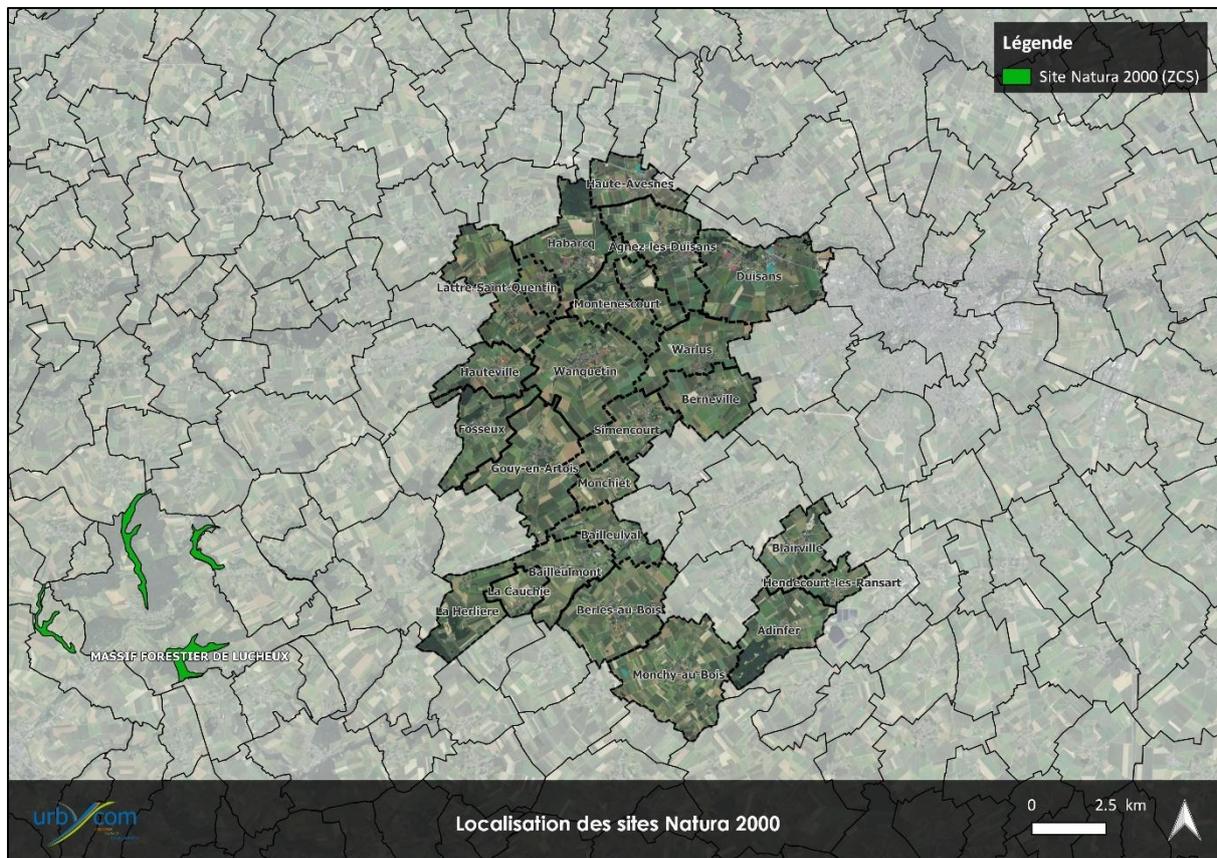
Déplacements

Les déplacements motorisés par véhicules personnels sont très importants en effet le territoire ne comprend pas de gare et seules deux lignes de bus desservent le territoire.

Deux itinéraires de déplacements « Véloroutes » sont recensés sur le territoire.

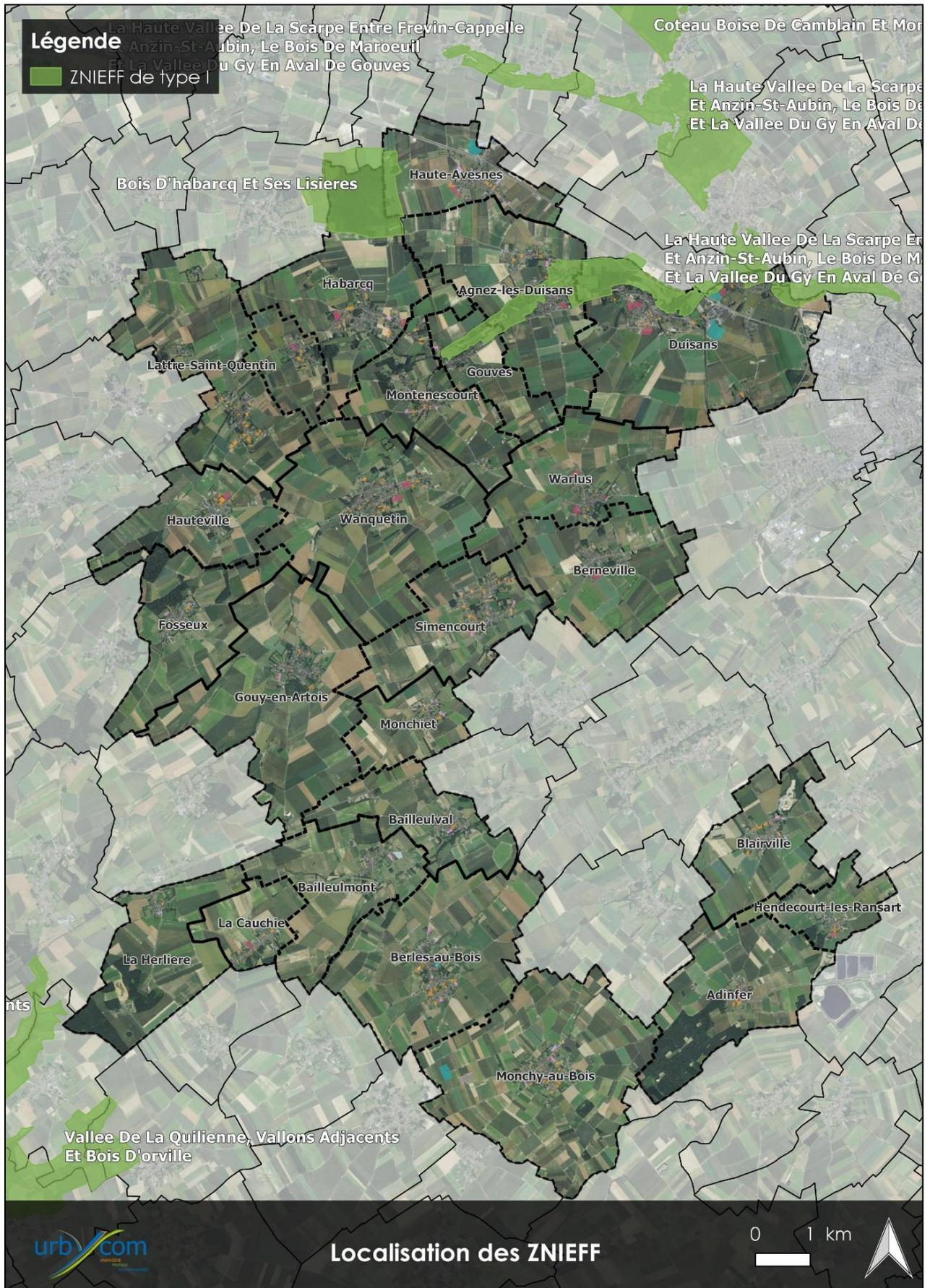
C. Milieu naturel

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Le site le plus proche est le massif forestier de Luchaux à 6 kilomètres.



Sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, deux ZNIEFF de type I sont recensées :

| Code ZNIEFF | Type de ZNIEFF | Nom | Communes du secteur Est |
|-------------|------------------|---|-------------------------|
| 310030096 | ZNIEFF de type I | Bois d'Habarcq et ses lisières | Habarcq |
| | | | Haute-Avesnes |
| 310013279 | | La Haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves | Agnez-lès-Duisans |
| | | | Duisans |
| | Gouves | | |



Zoom au nord du territoire



L'intercommunalité accueille des réservoirs écologiques de type autres milieux / prairies et/ou bocages / zones humides (correspondant pour la plupart aux ZNIEFF) ainsi que des corridors écologiques de type zones humides / prairies et/ou bocages.

Au sein du territoire intercommunal seule une dent creuse est concernée par un réservoir biologique.

d. Agriculture

L'agriculture prend une place particulièrement importante dans le paysage. Le territoire est également marqué par la présence de prairies permanentes en nombre important. Celles-ci sont principalement localisées aux pourtours des tissus bâtis. Les villages sont le plus souvent entourés de prairies et d'espaces boisés, qui forment des auréoles bocagères, caractéristiques des paysages des Campagnes de l'Artois.

Sur le territoire, 176 exploitants sont recensés.

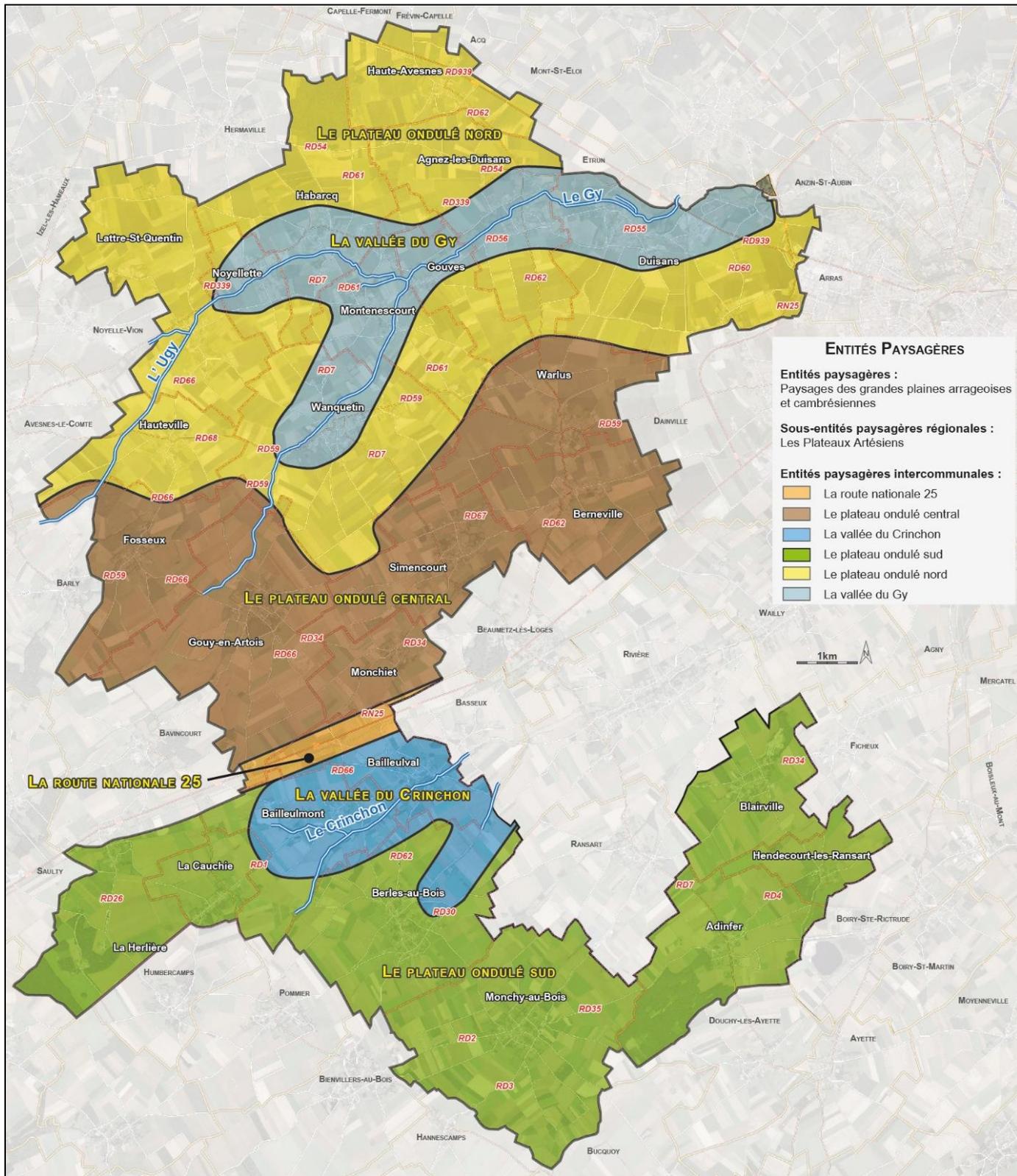
e. Paysage et patrimoine

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe dans l'entité paysagère des « Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes ».

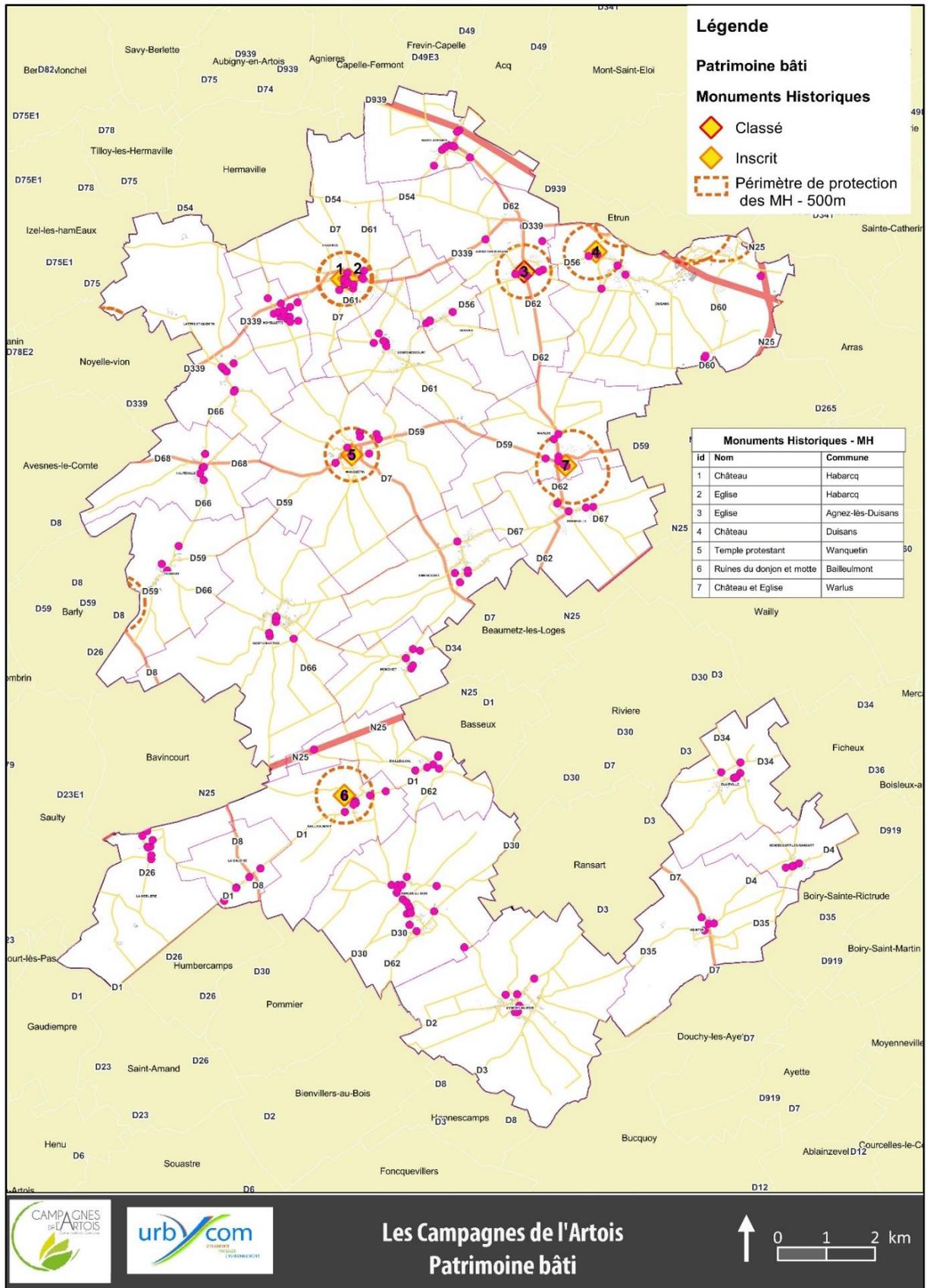
Le relief intercommunal est relativement important. Il induit nécessairement des jeux de perspectives visuelles lointaines, plongeantes, écrasées, fermées, ouvertes, des lignes de crêtes, des vallées, des plateaux..., marquants et créant une diversité de paysage importante par la diversité de points de repères (qualitatifs ou non) cadrant les vues.

Cette cartographie et l'étude paysagère du CAUE permettent de mieux appréhender les 6 entités paysagères du territoire :

- Le plateau ondulé central,
- La route nationale 25,
- La vallée du Crinchon,
- Le plateau ondulé sud,
- La vallée du Gy,
- le plateau ondulé nord.



Sept monuments inscrits ou classés sont identifiés sur le territoire. Le bâti patrimonial a aussi été recensé.



f. Santé, risques et pollutions

Qualité de l'air

La qualité de l'air de l'intercommunalité est bonne.

Ambiance sonore

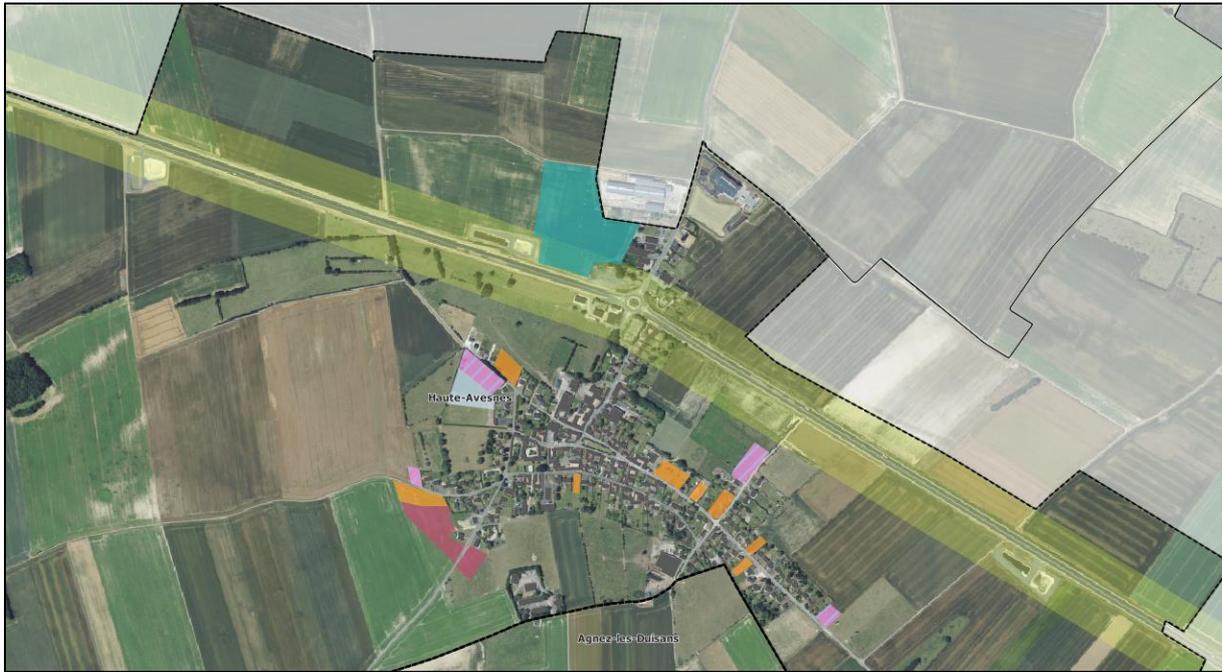
Les voiries bruyantes sur le territoire sont :

- RN 25 de catégorie 2 à Duisans ;
- RD 939 de catégorie 3 à Duisans et à Haute-Avesnes ;
- RN 25 de catégorie 3 à hauteur de Gouy-en-Artois, La Herlière, Bailleulval et Berneville.

A Duisans, seul un projet économique est concerné par la proximité avec la route de Saint-Pol (RD 939).



A Haute-Avesnes, la RD939 intercepte une zone économique.



g. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur le territoire :

1. Arrêté du 27/07/1987 : inondation et coulées de boue
2. Arrêté du 07/07/1988 : inondation et coulées de boue
3. Arrêté du 02/08/1988 : Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain
4. Arrêté du 07/10/1988 : inondation par remontées de nappe phréatique
5. Arrêté du 18/05/1993 : Inondations et coulées de boue
6. Arrêté du 28/07/1995 : inondations par remontées de nappe phréatique
7. Arrêté du 29/12/1999 : inondation et coulées de boue
8. Arrêté du 09/10/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
9. Arrêté du 27/12/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
10. Arrêté du 29/08/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
11. Arrêté du 29/10/2002 : inondations et coulées de boue
12. Arrêté du 18/10/2012 : inondations et coulées de boue

La plupart des projets se tient à distance des Zones Inondées Constatées (ZIC) recensées sur le territoire intercommunal, excepté deux dents creuses à Lattre-Saint-Quentin qui se situent en bordure d'une voirie qui a déjà été inondée.

Un Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) a été prescrit sur une partie du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : PPRN inondation par remontées de nappes naturelles et inondation par ruissellement et coulée de boue prescrit le 30/10/2001. Ce PPRN concerne les communes suivantes :

- Agnez-lès-Duisans,
- Gouves,
- Noyellette,
- Montenescourt,
- Wanquetin.

Le territoire de l'intercommunalité se situe en dehors de Territoire à Risque important d'Inondation.

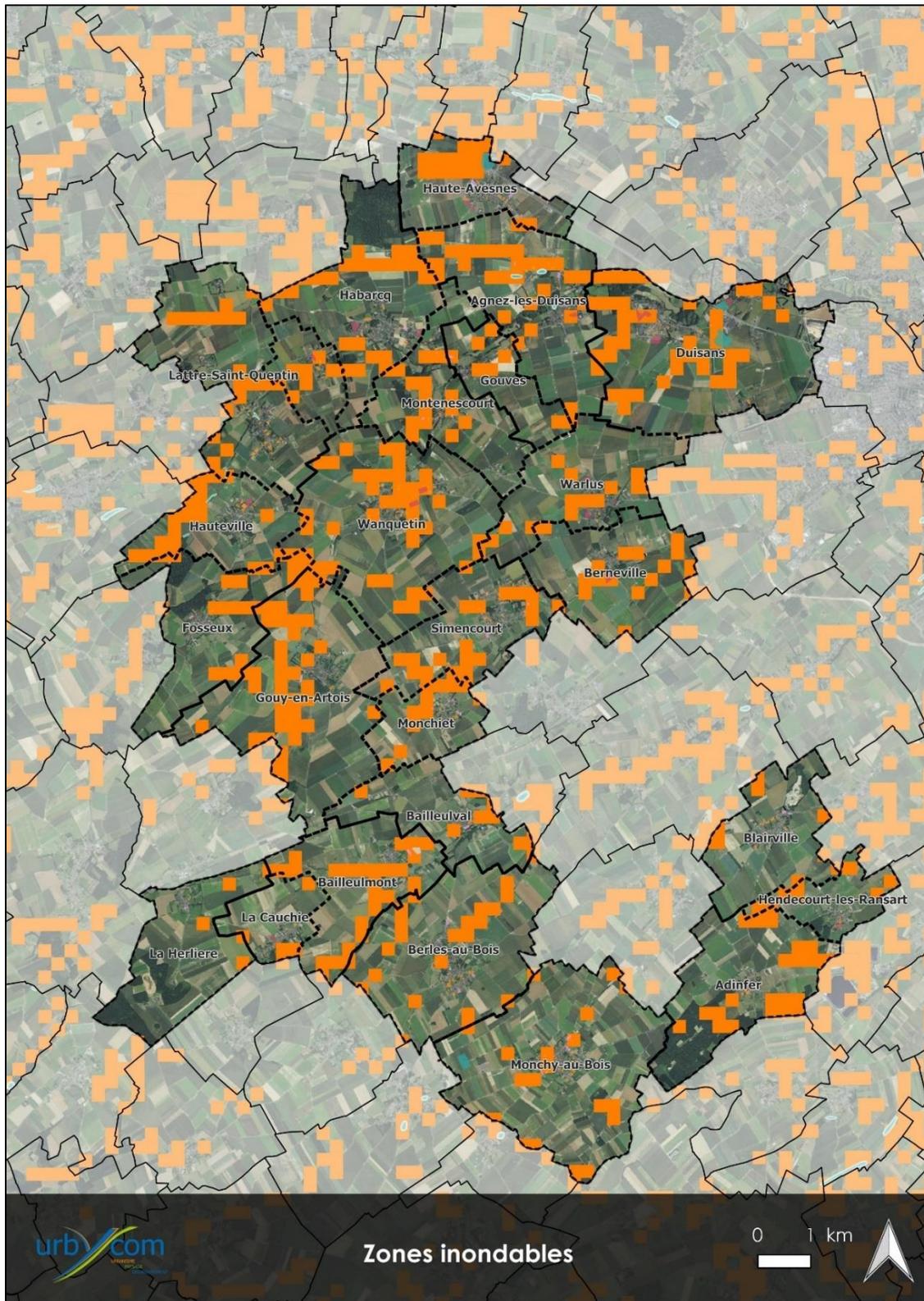
De nombreuses zones inondées constatées sont recensées sur le territoire du secteur est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Elles concernent trois communes : Agnez-lès-Duisans, Lattre-Saint-Quentin et Hauteville.

- Inondations constatées à Agnez-lès-Duisans, trois grands ensembles inondés sont constatés:
 - o Des fonds de jardin et boisement entre la RD62, rue Henry Becourt, et la rue Leflon à proximité du cours d'eau du Gy.
 - o Des habitations et entreprises au sud de la RD339 rue d'Avesnes, en fond de thalweg qui récolte les écoulements des pentes.
 - o Les abords d'un chemin agricole rejoignant le rue Chaufour, en fond de thalweg qui récolte les écoulements des pentes.
- Inondations constatées sur le territoire de Lattre-Saint-Quentin, deux zones sont recensées :
 - o Le croisement des rues du Pré potin et du chemin du Gy et la pâture entre ces deux routes sont inondés, cette zone se situe au croisement des cours d'eau de l'Ury et de l'Ugy qui forment le Gy. Les inondations proviennent des débordements de ces cours d'eau.
 - o Une zone d'inondation est observée au sein des terres agricoles à l'extrême sud de son territoire communal parallèlement à la RD66, rue de Sorbiers. Cette zone se situe au sein d'un thalweg, elle récolte les eaux de ruissellement des pentes.
- Inondations Constatées sur le territoire de Hauteville, elles ont lieux dans deux secteurs en fond de vallée (thalweg) qui récoltent les eaux de ruissellement des pentes (au sein des champs et rue de la Caigne).

Le territoire de Wanquetin est très sensible aux inondations par remontées de nappes naturelles, de nombreux arrêtés de catastrophes naturelles ont été prescrits sur le territoire communal.

Les communes suivantes ont déclaré des catastrophes naturelles, liées aux inondations par remontées de nappes : Agnez-lès-Duisans, Habarcq, Gouves, Lattre-Saint-Quentin, Noyellette, Montenescourt, Wanquetin, Bailleulval et Berle-au-Bois.

Zone de remontées de nappe (en Orange)



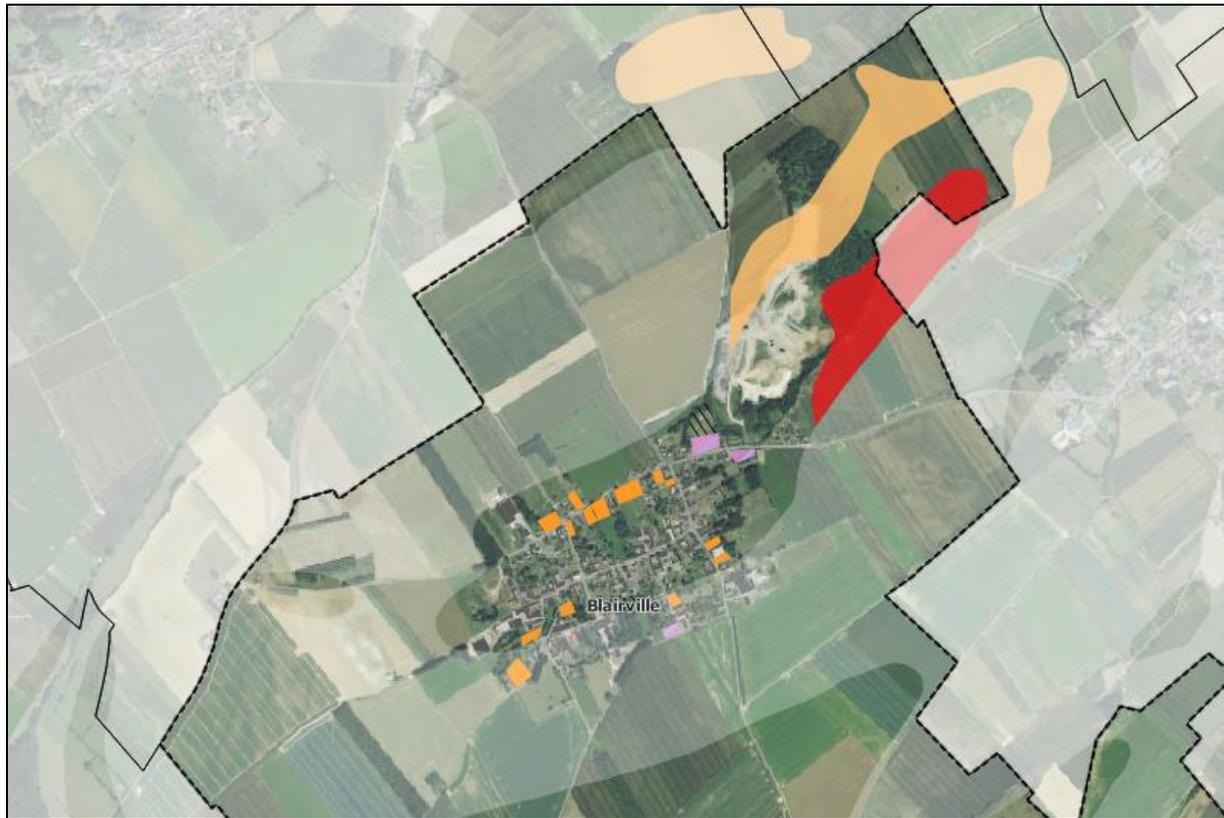
La commune de Berneville est concernée par un plan de prévention de mouvement de terrain prescrit le 14/03/2002.

La commune de Bailleulmont a subi une catastrophe en 1988, il s'agissait d'effondrement de terrain.

Un arrêté de catastrophes naturelles pour inondation, coulées de boue et mouvement de terrain est prescrit par l'arrêté du 02/08/1988 sur les communes de Bailleulval et Habarcq.

La commune de Blairville est soumise à un risque fort de retrait et gonflement des argiles à l'extrémité nord-est de son territoire.

Zoom sur Blairville



Sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, 77 cavités souterraines sont recensées.

Risques technologiques :

Sept installations classées sont recensées sur le territoire du secteur est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seule installation est soumise au régime d'autorisation : Duwic à Duisans. Cette entreprise est soumise à de nombreuses rubriques de classement pour stockage ou emploi de produits chimiques (liquide inflammable, acétylène, gaz inflammable liquéfié, vernis, peinture, colle...), stockage de matières plastiques et de métaux...

Les périmètres de recul autour des ICPE agricoles sont prises en compte dans la détermination du développement urbain.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé sur l'intercommunalité

Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est recensé sur le territoire intercommunal. En revanche, 29 sites potentiellement pollués (BASIAS) sont identifiés sur le territoire.

h. Déchets

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, les déchets sont triés et valorisés.

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), créé en 2002, est l'établissement public qui collecte et valorise les déchets de ses 3 adhérents, à savoir :

- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- La Communauté de Communes Sud Artois (CCSA).

En 2018, 40 207 tonnes d'**ordures ménagères** ont été collectées : 39% ont été enfouis, 12% ont pu être valorisés à l'état de matière et 49% ont fait l'objet d'une valorisation énergétique. L'objectif pour les futures années sont le zéro enfouissement.

Les 10 163 tonnes d'emballages recyclables ont été à 75% valorisés en filières, 17% valorisés énergétiquement et 8% ont été enfouis.

Les déchets encombrants ont été recyclés ou valorisés énergétiquement.

Les 16 100 tonnes de déchets végétaux ont été à 47% transformés en compost et le reste a été transformé en matière organique ou a fait l'objet d'une valorisation énergétique.

Sur le territoire de la SMAV, la production de déchet est de 188kg/hab/an (inférieure à la moyenne nationale de 223kg/hab/an). De même 80% des déchets sont valorisés contre 75% à l'échelle nationale.

La SMAV a pour projet de créer une unité de production de gaz biométhane afin de réinjecter le gaz dans le réseau domestique

2. 3. Impacts des projets et mesures envisagés

a. Milieu physique

Impacts

☹ Impacts négatifs

L'impact le plus important sur le milieu physique est l'imperméabilisation de terres agricoles et de prairies qui s'élève la consommation est de 64,26 hectares (21,95 ha de zone économique, 2,43 hectares de zone d'équipement, 24,98 hectares de zone d'habitats et 13,05 hectares en habitats linéaires). De plus au sein du tissu urbain, 44,16 hectares sont disponibles en dents creuses

☺ Impacts positifs

Aucun projet urbain ne se situe au niveau d'une zone humide.

Mesures

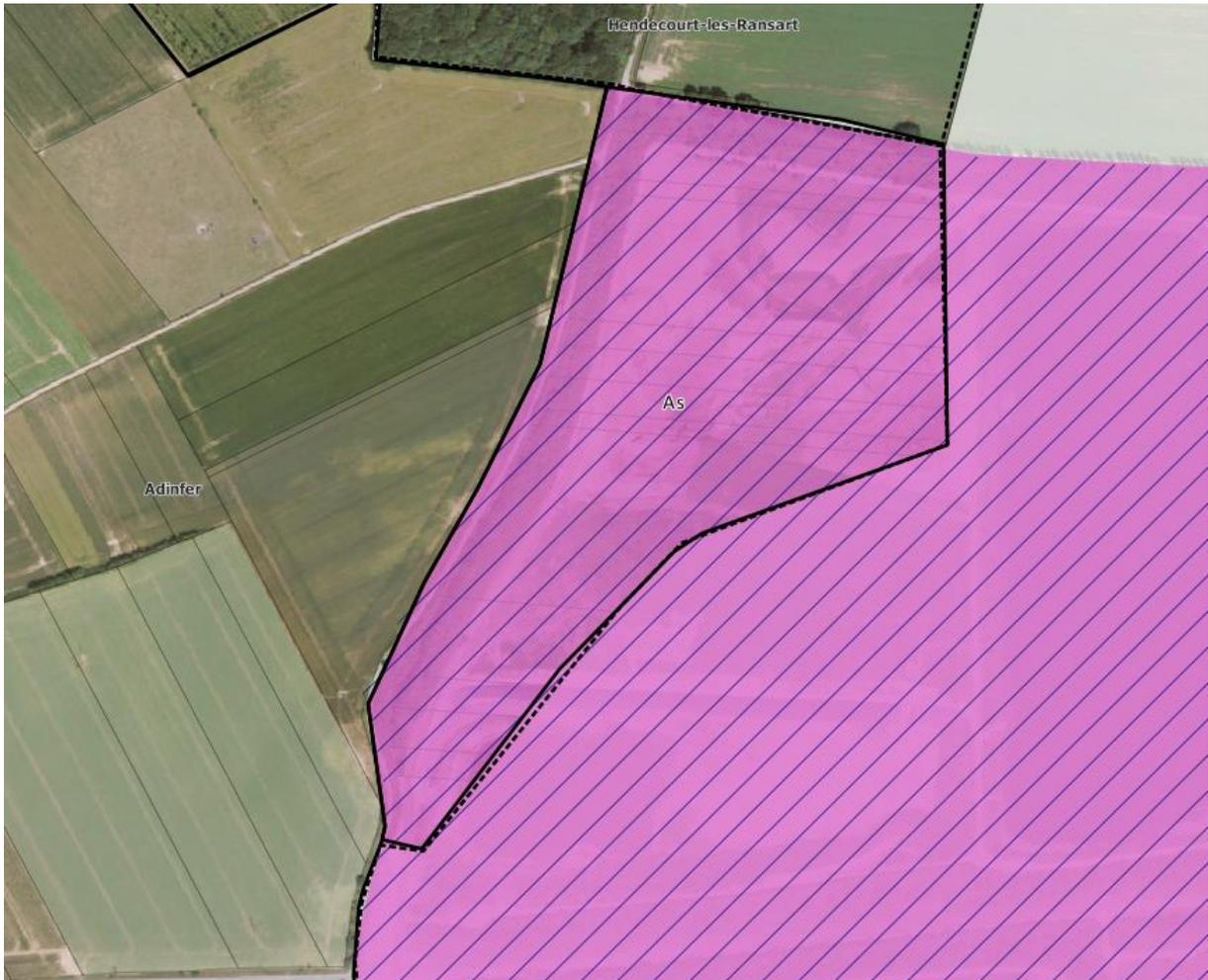
Mesures d'évitement

Economie du foncier et de l'imperméabilisation des sols

Le PADD affiche l'ambition de prendre en compte la capacité des dents creuses avant d'envisager des extensions. La consommation retenue est inférieure aux ambitions du PADD.

Protection des zones humides et des cours d'eau

Les zones humides et zones à dominante humide sont évitées par les projets. De plus la plupart sont classées au zonage afin d'être préservées. La zone humide du SAGE de la Sensée (aussi zone à dominante humide du SDAGE) recensée sur Adinfer est classée en As :



Légende

-  Zonage
-  Zone à Dominante Humide
-  Zone humide du SAGE
- Diagnostic foncier
-  Dents creuses
- Type d'extension
-  économique
-  emplacement réservé
-  équipement
-  habitat

Les cours d'eau lorsqu'ils sont recensés en surface sont protégés au zonage.

Exemple à Duisans



Éléments à protéger

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau**
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Le règlement prévoit des reculs de constructions aux abords des cours d'eau (recul de 15 mètres) et des fossés (recul de 10 mètres) ainsi que leurs entretiens.

Mesures de réduction

Le PADD prévoyait 48 Ha d'extension maximum pour de l'habitat afin de répondre aux objectifs démographiques fixés. Or, les zones d'extension pour l'habitat représentent une surface de 38ha, en deçà des objectifs fixés.

De même, les surfaces en extension maximale pour l'habitat prévues au PADD étaient de 24,98 ha et le projet prévoit au maximum 20ha d'extension.

L'impact du projet intercommunal a été réduit par rapport aux ambitions du PADD.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation a été réalisée.

b. Climat

Impacts

Impacts négatifs

La venue de nouveaux habitants et entreprises va induire une hausse du trafic routier et de constructions, et donc une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Impacts positifs

Les documents du PLUi encouragent les déplacements plus responsables.

Mesures

Mesures d'évitement

L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire liée à la venue de nouveaux habitants et entreprises peut difficilement être évitée.

Mesures de réduction

Réduire les déplacements automobiles

Le **PADD** affiche l'ambition de :

- Développer la pratique de covoiturage,
- Protéger les cheminements existants,
- Favoriser l'usage utilitaire du vélo,
- Développer l'urbanisation à proximité de la desserte par les transports en commun,
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs afin d'éviter les déplacements supplémentaires.

Le PLUi préserve des chemins au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme et le projet de PLUi développe le tissu urbain à proximité des transports en commun lorsqu'ils existent.

Développement de l'utilisation d'énergie propre

Il impose en zones UE et 1AUE que « pour toutes les destinations de construction, il est imposé une borne de recharge voiture et une borne de recharge vélo pour 20 places de stationnement ».

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation a été réalisée.

c. Milieu naturel

Impacts

☹ Impacts négatifs

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2017 et le projet ARCH, les projets urbains se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou des prairies.

Or, les terres agricoles et les prairies rendent des services écosystémiques.

A Duisans une dent creuse se développe sur une partie de ZNIEFF.

😊 Impacts positifs

Les éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi que les espaces boisés classés figurent en zone naturelle.

Les cours d'eau et fossé sont également repris au zonage pour être protégés réglementairement.

Les zones humides et la ZNIEFF ont des classements particuliers au zonage afin d'être préservées.

Mesures

Mesures d'évitement

Développement démographique selon les critères environnementaux

Afin de déterminer le développement de chaque commune du territoire, des critères ont été retenus : l'attractivité de chaque commune et critère de malus : prise en compte des contraintes agricoles, environnementales et des risques.

Les projets urbains évitent l'impact direct sur les sites d'intérêt identifiés.

Classement des zones naturelles

Les boisements sont classés en zone N et en espaces boisés classés, les zones humides font aussi l'objet d'un classement particulier en N ou As.

Mesures de réduction

Pour optimiser la consommation d'espace, une densité minimale de 16 logements / Ha a été fixée pour les communes rurales et de 18 logements / Ha pour Duisans.

L'emprise au sol est encadrée.

Les linéaires d'arbres et de haies, les espaces boisés classés, les cours d'eau et les fossés sont protégés.

Mesures de compensation

Les projets urbains, en extension notamment, pourront mettre en place des aménagements paysagers qui permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques ainsi que de restaurer certains services écosystémiques.

d. Agriculture

Impacts

⊗ Impacts négatifs

L'impact le plus important sur le milieu physique est la consommation de terres agricoles et de prairies. Cette imperméabilisation s'élève à environ 66 Ha.

Sur l'intercommunalité, 176 exploitants sont comptabilisés.

Mesures

Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic ...

Les dents creuses autour des fermes classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été exclues du compte foncier. Il s'agit de prévoir de nouveaux logements assez éloignés des activités agricoles existantes, lorsque cela est possible, pour éviter de générer des conflits d'usage. Il s'agit aussi de ne pas entraver le développement des activités existantes, qui pourraient avoir besoin de s'étendre sur des terrains attenants. Les périmètres de réciprocité autour des installations classées pour la protection de l'environnement sont notamment pris en compte.

Mesures de réduction

Le **PADD** précise que :

- Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation qui viendrait nuire à l'activité agricole.
- Les zones de développement urbain seront de préférence situées à distance des exploitations existantes pour éviter la création de conflits d'usages. A l'inverse, la création *ex-nihilo* de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) se fera à distance des tissus déjà urbanisés. Par exemple, Gouves et Fosseux sont particulièrement touchés par des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) agricoles incluses dans leur enveloppe urbaine.
- Sur ce territoire rural, l'activité doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site d'exploitation, ...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

L'emprise dans les zones agricoles est encadrée.

Ces mesures permettent de limiter la consommation de terres agricoles tout en permettant un développement raisonné de l'activité.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

e. Patrimoine et paysage

Impacts

Impacts faiblement négatifs

Plusieurs projets sont inclus dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique.

Impacts positifs

Les pièces du PLUi prennent en compte le patrimoine recensé sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique, d'autres non mais se situent au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant.

Mesures de réduction

Pour ne pas impacter visuellement le patrimoine et le paysage, l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords sont encadrés afin de ne pas nuire aux bâtiments existants. Les extensions feront l'objet de mesures de réduction de l'impact visuel.

Les éléments de patrimoine urbain ou naturel sont protégés dans les pièces réglementaires du PLUi.

Les projets urbains en extension seront intégrés paysagèrement.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

f. Risques

Impacts

☹️ Impacts négatifs

Les projets engendreront un trafic routier supplémentaire qui pourra entraîner une hausse des nuisances sonores.

L'imperméabilisation de sols supplémentaires peut aggraver les risques inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place soit maintenue.

Le développement de logements en zone inondable augmente les risques.

😊 Impacts positifs

Globalement les sites de développement et les dents creuses se situent hors des zones d'aléas ou de risques.

Les pièces du PLUi prennent en compte les risques présents sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets présentent peu de risques naturelles et technologiques.

Nuisance sonore

En effet, la plupart des projets évitent le périmètre de l'axe terrestre bruyant. Les projets s'implantent de préférence à proximité des zones desservies par les bus.

Zone inondable

Les axes de ruissellements et les zones inondables (source communale, zone d'accumulation...) sont classés au zonage.

Ainsi le zonage permet de préserver les axes de ruissellement, les fossés permettant le bon écoulement des eaux. Il signale aussi les zones inondables selon plusieurs sources afin d'informer le public des risques.

Mouvement de terrain

Les cavités souterraines sont signalées au zonage afin d'informer le public des risques.

Risques technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les sites potentiellement pollués se situent à distance des projets.

Mesures de réduction

Nuisances sonores

La réduction des nuisances sonores passe par l'encouragement des déplacements responsables (cheminements doux). Tous les documents d'urbanisme encouragent leur création, développement et valorisation.

Les zonages des communes concernées font figurer les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement rappelle également que comme c'est indiqué dans les annexes du PLUi les constructions le long des axes terrestres classés bruyants sont soumises à des normes d'isolation acoustiques, conformément à l'article R.111-4-4 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'

Certaines OAP disposent d'une limite d'inconstructibilité depuis l'axe central de la RD939 (axe bruyant) ce qui permet de limiter le produit par cet axe routier en éloignant les constructions. Ces zones d'extension sont également concernées par une étude Loi Barnier.

Zones inondables

Le règlement impose également en zones A / N / U / 1AU et dans les zones inondables une rehausse de 0.4 à 1 m suivant l'importance du risque des constructions principales. La rehausse sera à déterminer lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Les zones sujettes aux remontées de nappe ont été illustrées au plan de zonage. Et, le règlement interdit les sous-sols, seules les caves étanches sont autorisées.

Pour réduire le risque d'inondation, le **PADD** affiche l'ambition de valoriser les éléments naturels qui contribuent à lutter contre les inondations et les coulées de boues. Ainsi les linéaires de haies et les boisements sont préservés, ils permettent de ralentir les ruissellements ou absorber les inondations.

La réduction du risque inondation passe également par la limitation de l'imperméabilisation des sols qui peut se traduire par un encadrement de l'emprise au sol. La limitation de l'aggravation du risque d'inondation passe également par la gestion des eaux pluviales.

Pour ce qui est du risque de remontées de nappes phréatiques, le règlement précise que « le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique. »

Les OAP informent dans le paragraphe spécificité du site la présence ou non du risque d'inondation.

Risque de mouvements de terrain

Aléa mouvement d'argiles

Le **règlement** stipule que « le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Risque lié aux cavités souterraines :

Le **règlement** stipule que « par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraine localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

g. Déchets

Impacts

☹ Impacts négatifs

L'accueil de nouveaux habitants et entreprises induira une hausse des déchets produits.

Mesures

Mesures d'évitement

La production de déchets supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises ne peut être évitée. Néanmoins les communes peuvent encourager à la réduction des déchets.

Mesures de réduction

Le **règlement** précise que : « Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères etc. Le permis de construire peut-être refusé ou soumis à des conditions spéciales, conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du code de l'Urbanisme rappelé dans les dispositions générales du présent règlement. »

Il stipule également que : « Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères, ...). »

Les points d'apport volontaires ne sont pas interdits.



Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été prise.

4. *Conclusion de l'étude*

Les projets intègrent les enjeux du territoire du secteur est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. De plus, des mesures adéquates ont été prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts.

